

COMPTE-RENDU SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le **28 septembre**, le conseil municipal de la Commune de PLELAN LE GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Murielle DOUTÉ-BOUTON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : le 21 septembre 2022

PRESENTS : Mme DOUTÉ-BOUTON, Mme ROLLAND, M FERRIERES, Mme MARTY, Mme ROUZEL, M LE RHUN, M. PERRICHOT, M. RENOUARD, M. BLAIRON, M. COTTO, M. RIFFAULT, Mme MARQUER, M. WEBER, Mme CLOUET, Mme HAMELIN, Mme HONORE, Mme LE QUERE, M. OUISSE, Mme SAMIN, M. ROGER.

ABSENTS :

Madame Sophie BOËL-CLEMMEN a donné pouvoir à Bénédicte ROLLAND

Madame Noémie BLIARD a donné pouvoir à Madame Aude MARTY

Madame Paulette RENAULT adonné pouvoir à Madame Arlette ROUZEL

Monsieur Jean-Ghislain PICAULT a donné pouvoir à Monsieur Steven PERRICHOT

Madame Aude PEYE, Madame Fleur DE LAUNAY et Monsieur Loïc POUSSIN absents excusés.

Madame Mireille CLOUET a été élue secrétaire.

VOTES A MAINS LEVEES

I. BROCELIANDE COMMUNAUTE : PACTE FISCAL ET FINANCIER 2022-2026

Madame le Maire présente le pacte fiscal et financier 2022-2026, validé par le conseil communautaire dans sa séance du 11 juillet 2022.

Madame le Maire rappelle la genèse du pacte fiscal et financier, présente les objectifs et enfin précise les actions déclinant ceux-ci.

Bien que l'élaboration d'un pacte fiscal et financier ne soit pas obligatoire pour notre communauté de communes, les enjeux d'aménagement du territoire qui lui sont propres et la volonté de construire un projet communautaire partagé ont conduit Brocéliande Communauté à conduire cette démarche.

Les travaux ont été lancés lors du séminaire initial des élus du 27 septembre 2021 et les objectifs principaux du pacte ont été précisés ; il s'agissait d'organiser les relations financières entre la communauté de communes et les communes à partir de deux approches :

1. La **perpétuation et le développement du projet communautaire** en organisant les moyens permettant de financer l'exercice des compétences transférées ou en vue de l'être sur les territoires communaux. Dans cette approche, le pacte donne une lisibilité et une garantie de viabilité de la stratégie financière et fiscale poursuivie au service du projet de territoire,

2. **La solidarité financière** pour atténuer une inégale répartition des ressources et des charges sur le territoire communautaire et intervenir par la mise en commun de certaines ressources fiscales et/ou financières.

Les travaux des membres du COPIL (Commission Finances élargie au bureau communautaire et aux maires) se sont déroulés en 4 phases :

- Phase 1 : présentation de la démarche, des enjeux associés et des concepts utilisés,
- Phase 2 : production et partage d'un diagnostic financier et fiscal,
- Phase 3 : élaboration d'un rapport sur la stratégie financière et les outils du pacte,
- Phase 4 : approbation du présent pacte par le conseil communautaire.

Deux grandes orientations ont été retenues par le COPIL ;

1. donner les moyens à la communauté de communes de financer son projet de territoire sur la durée et laisser des marges de manœuvre en fin de mandat pour les futurs élus/élues communautaires,
2. favoriser au maximum la stabilité des budgets communaux et préserver les solidarités existantes dans un contexte d'incertitude forte.

Il en découle les objectifs généraux suivants :

- la mobilisation de **leviers internes** à la communauté de communes,
- le maintien d'une **solidarité redistributive** alimentant les budgets de fonctionnement et d'investissement des communes et la mise en œuvre d'un **nouveau type de solidarité via de nouveaux partages de la fiscalité communale générée par les actions de développement économique communautaire**,
- **le recours modéré au levier fiscal** pour mobiliser des ressources supplémentaires permettant aux communes de conserver des marges d'action sur ce levier pour leurs propres besoins.

Les actions visant à la **mobilisation de leviers internes** à la communauté de communes consistent en la facturation du service ADS aux communes, une mobilisation sur la compétence économique et la commercialisation du foncier ainsi que des arbitrages sur le projet de territoire 2022-2026.

Les actions visant au maintien d'une solidarité redistributive alimentant les budgets de fonctionnement et d'investissement des communes consistent :

- en des ajustements des montants de Dotation de solidarité communautaire, de maintien d'Attribution de compensation et du maintien de la répartition selon les modalités de droit commun des Fonds de péréquation intercommunale et communale,
- en le maintien et la modification de la nature et des montants des fonds de concours communautaires thématiques,
- en l'affectation à la communauté de communes, à compter du 1^{er} janvier 2023, de la moitié de la Taxe d'aménagement communale issue de constructions réalisées sur les zones d'activités communautaires, sur la base d'un taux unique de 3% au lieu de 1.1% actuellement, de fait les communes verraient ce produit progresser de 0.4%.
- en le maintien du produit de taxe sur le foncier bâti perçu par les communes mais avec un partage à compter du 1^{er} janvier 2023 de la croissance du produit communal de cette taxe sur les zones d'activités communautaires avec Brocéliande Communauté sur une base 50% Communes et 50 % Communauté de Communes.

Enfin, les actions visant au **recours modéré au levier fiscal** pour mobiliser des ressources supplémentaires permettant aux communes de conserver des marges d'action sur ce levier pour leurs propres besoins consisteraient en le relèvement du taux de foncier bâti d'un point sur 2 ans (2022 et 2023), en le relèvement du taux de CFE en 2022 et à l'instauration de la taxe GEMAPI à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte de la présentation du pacte fiscal et financier 2022-2026 de Brocéliande Communauté.

II. FINANCES : REVERSEMENT PARTIEL DE LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES PERÇUES SUR LES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES COMMUNAUTAIRES

Vu l'article 29 de la Loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale et précisant la possibilité de reversement de fiscalité entre un EPCI et ses communes membres,

Vu le Pacte fiscal et financier de Brocéliande communauté approuvé par délibération n°2022-061 du Conseil communautaire en date du 11 juillet 2022

Monsieur Sébastien LE RHUN, Adjoint, expose que La loi du 10 janvier 1980 prévoit la possibilité de mettre en œuvre, au profit des EPCI, des reversements de tout ou partie des taxes foncières communales issues des zones d'activités économiques communautaires.

Ainsi, lorsqu'un EPCI crée ou gère des zones d'activités économiques, tout ou partie de la part communale de la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittées par les entreprises implantées sur ces zones peut lui être affectée par délibération des communes sur lesquelles sont installées les zones d'activités économiques.

Il s'agit notamment du **produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties installées sur les zones d'activités économiques communautaires.**

A ce jour, les communes-membres de Brocéliande Communauté encaissent des recettes fiscales liées directement à l'activité communautaire sur leur territoire.

Lors de l'élaboration du Pacte fiscal et financier, le conseil communautaire a réaffirmé sa volonté de **ne pas remettre en question le produit de Taxe Foncière sur les propriétés Bâties** perçu par les communes-membres sur les ZA car il participe à l'équilibre budgétaire de ces communes.

Pour autant, un partage de la dynamique du foncier bâti permet un juste retour de la fiscalité foncière bâtie sur les Zones d'activités sur lesquelles Brocéliande Communauté investit et contribue financièrement.

Aussi, il est proposé que soit mis en place à partir du 1^{er} janvier 2023 un reversement de 50%, par les communes, de la croissance annuelle cumulée de la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittées par les entreprises implantées sur les zones d'activités communautaires. Ce produit reversé à l'EPCI permettra de financer le développement et l'aménagement des zones d'activités économiques.

Le projet de convention précisant les modes de reversement est annexé à la délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le principe d'un **partage conventionnel de la croissance annuelle cumulée de la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittées par les entreprises implantées sur les zones d'activités communautaires à compter du 1^{er} janvier 2023**
- de **fixer ce partage à 50% du produit pour les communes et 50% du produit pour Brocéliande Communauté**
- d'autoriser le Maire à signer la convention de reversement avec Brocéliande Communauté et tout document afférent.

III. TAXE D'AMÉNAGEMENT - MODIFICATION DU TAUX APPLICABLE SUR LES PARCS D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRES ET RAPPEL DU TAUX COMMUN COMMUNAL -

Mme le Maire expose les dispositions des articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts disposant des modalités de fixation par le conseil municipal du taux de la taxe d'aménagement ;

Vu l'article L. 331-1 du code de l'urbanisme,

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L.331-14 et L. 331-15 du code de l'urbanisme,

Vu le Pacte fiscal et financier 2022-2026 validé par le Conseil communautaire de Brocéliande Communauté par délibération n° 2022-061 le 11 juillet 2022

Mme le Maire informe l'assemblée que le Pacte fiscal et financier de Brocéliande Communauté établi pour la période 2022-2026 a fait l'objet d'une démarche de co-construction avec toutes les communes-membres. Deux grandes orientations ont été posées :

- Donner les moyens à la Communauté de financer son projet de territoire sur la durée et laisser des marges de manœuvre en fin de mandat pour les futurs élus communautaires
- Favoriser au maximum la stabilité des budgets communaux et préserver les solidarités existantes dans un contexte d'incertitude fort

Ces orientations se sont traduites par plusieurs objectifs généraux parmi lesquels le maintien d'une solidarité redistributive alimentant les budgets de fonctionnement et d'investissement des communes et la mise en œuvre d'un nouveau type de solidarité via de nouveaux partages de la fiscalité communale générée par les actions de développement économique communautaire.

C'est à ce titre, qu'il a été convenu de mettre en place une redistribution du produit de la Taxe d'aménagement entre les communes et Brocéliande Communauté.

Les conditions de ce reversement feront l'objet d'une validation par l'ensemble des Conseils Municipaux et Communautaire d'ici le 31/12/2022.

Conformément aux conclusions du Pacte Fiscal et Financier et afin de respecter les délais légaux, il est proposé d'augmenter le taux de la Taxe d'Aménagement sur les parcs d'activités communautaires, **sur la base d'un taux unique fixé à 3%** (au lieu de 1.1% actuellement) à partir de 2023.

Par ce positionnement, les communes concernées ne sont pas impactées financièrement. En effet, la fixation du taux à 3% permet aux communes concernées de continuer à percevoir le produit de la taxe d'aménagement et de voir ce taux progresser de + 0.4 point.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 3 % sur le territoire de la commune de Plélan-le-Grand,
- **Décide** de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 3 % sur les parcs d'activité communautaires tels qu'identifiés et présentés en annexes par référence aux documents cadastraux, à compter du 1^{er} janvier 2023,
- **Décide** d'exonérer les locaux cités à l'annexe 2 sur l'ensemble du territoire de la Commune de Plélan-le-Grand,
- **Charge** Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux, au directeur des Finances Publiques et à Brocéliande Communauté,

IV. BROCÉLIANDE COMMUNAUTÉ - SOLLICITATION DE FONDS DE CONCOURS AU TITRE DU PACTE FISCAL ET FINANCIER 2022-2026 POUR LA RÉNOVATION DE LOGEMENTS SOCIAUX COMMUNAUX –

Monsieur Sébastien LE RHUN, Adjoint, informe l'assemblée que Brocéliande Communauté, bien que n'exerçant pas la compétence « logement social », souhaite :

- **soutenir la politique de construction de logement social** sur le territoire en permettant aux communes-sièges des opérations de bénéficier d'une aide financière par le biais d'un fonds de concours spécifique.
- **soutenir le maintien en bon état du parc de logements sociaux communaux en attribuant un fond de concours spécifique lorsque les communes réalisent des travaux de rénovation de leurs logements communaux.**

L'enveloppe des fonds de concours communautaire pour la rénovation des logements sociaux communaux est établie pour la durée du pacte fiscal et financier soit pour la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026 sur la base d'un recensement exhaustif fourni par les communes s'établissant comme suit :

Pour cette période, le montant de l'enveloppe communautaire globale est fixé à 20 000 € correspondant à 1 000 €/logement communal rénové, dans la limite des logements recensés dans le tableau ci-dessous

Nombre de logements sociaux communaux / an	2022	2023	2024	2025	2026	Total
BREAL SOUS MONTFORT						
MAXENT		1				1
MONTERFIL		10		1		11
PAIMPONT						
PLELAN LE GRAND	3	1	1	1	1	7
ST PERAN		1				1
ST THURIAL						
TREFFENDEL						
Total	3	13	1	2	1	20

Brocéliande Communauté ne pourra pas apporter un fonds de concours supérieur à 50% du restant dû par la commune. Dans le respect des précédents alinéas, le soutien aux communes sera donc d'un taux maximum de 50% du montant restant dû par la commune, plafonné à 1000€/logement rénové.

Le fonds de concours se calcule sur le montant hors taxes de l'opération réalisée.

Il est proposé de solliciter le fonds de concours correspondant pour l'année 2022 soit 3 000 € pour la rénovation de trois logements sociaux effectuée cette année, deux situés rue de la Chèze au-dessus de la mairie et le troisième rue du Marché.

Travaux dans deux logements sociaux communaux au-dessus de la mairie – rue de la Chèze –	
Dépenses éligibles	Recettes
Coût des travaux = 24 778.53 € HT <i>VMC/électricité/aménagement intérieur/peinture/carrelage</i>	Fonds de concours CCB = 2 000.00 € Financement communal = 22 778.53 €
TOTAL = 24 778.53 € HT	TOTAL = 24 778.53 €

Travaux dans un logement social communal – 1, rue du Marché –	
Dépenses éligibles	Recettes
Coût des travaux = 2 921.00 € HT	Fonds de concours CCB = 1 000.00 € Financement communal = 1 921.00 €
TOTAL = 2 921.00 € HT	TOTAL = 2 921.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- d'accepter les travaux susvisés,
- de solliciter un fonds de concours auprès de Brocéliande Communauté de 3 000 € au titre de la rénovation des logements sociaux communaux.

V. BROCÉLIANDE COMMUNAUTÉ : MISE À DISPOSITION DE VOIRIE COMMUNALE À BROCÉLIANDE COMMUNAUTÉ DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE LIAISONS CYCLABLES INTERBOURGS

Vu les articles L. 5211-5, L.1321-1 et L.1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2018-153 du 17 décembre 2018, n°2020-045 en date du 29 juin 2020, n°2021-048 en date du 31 mai 2021, n°2021-055 du 21 juin 2021 et n°2022-056 du 30 mai 2022 ;

Monsieur Eric FERRIERES, Adjoint, rappelle à l'assemblée le projet d'aménagement de liaisons cyclables inter-bourgs engagé en 2018 par Brocéliande Communauté qui a pour objectif de relier les centres-bourgs du territoire entre eux, par des liaisons favorisant la pratique du vélo et des modes de déplacements actifs.

En effet, moins de 1% des déplacements sur le territoire se font en vélo, moyen pourtant vertueux (limitation de la pollution atmosphérique, de la production de gaz à effets de serre, amélioration de la santé par l'activité physique, peu d'impact environnemental...).

Ce projet simple et concret n'est pas un schéma vélo mais une première étape au développement de la pratique cyclable. Il a toujours été conduit dans un objectif d'efficacité et de sobriété foncière et s'appuie donc sur les voiries existantes qu'il convient de réaménager lorsque c'est nécessaire et de rendre visibles et sécurisées par une signalétique adaptée.

Par délibération n°2021-055, le Conseil communautaire a validé le programme de travaux et mobiliers (y compris les abris vélos) associé à un plan de financement, correspondant à la première tranche de ce projet de liaisons cyclables à savoir :

- Bréal-sous-Montfort / Saint-Thurial : 6 300 ml
- Plélan-le-Grand / Saint-Péran / Treffendel : 14 400 ml.
- Installation des dalles destinées à supporter les futurs abris vélos sur toutes les communes

La majeure partie des circuits s'appuie sur des voiries communales. Certains revêtements seront réaménagés quand cela est nécessaire, de la signalétique directionnelle sera installée, et des abris vélos seront installés dans chaque commune. En tant que maître d'ouvrage, Brocéliande Communauté va donc conduire tous ces travaux, en grande partie sur des emprises communales, avec leur autorisation.

Sur notre commune, l'ensemble des voiries utilisées par Brocéliande Communauté pour la réalisation des travaux est listé dans un PV de mise à disposition joint à la présente délibération, entre la commune de Plélan-le-Grand et Brocéliande Communauté. Ce PV fixe le cadre légal, la nature de la mise à disposition, sa durée et liste l'ensemble des voiries concernées.

Ce PV de mise à disposition ne précise pas les modalités de gestion et d'exploitation des aménagements cyclables, ni la répartition de l'entretien entre la commune de Plélan-le-Grand et Brocéliande Communauté. Ces précisions seront apportées ultérieurement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de valider le contenu du PV de mise à disposition entre Brocéliande Communauté et la commune de Plélan-le-Grand,
- d'autoriser Madame le Maire à signer ce PV de mise à disposition.

VI. PATRIMOINE : PLAN D'AMENAGEMENT DE LA FORET - PROPOSITION DE COUPE POUR 2022 -

Monsieur Steven PERRICHOT, Adjoint, informe le conseil municipal de la réception d'un courrier en date du 5 août 2022 par lequel les services de l'Office National des Forêts nous informent des propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette pour 2023.

ETAT D'ASSIETTE

Parcelle	Type de coupe	Surface	Destination
4A 5 7 10 12	Amélioration	2.26 ha	Vente sur pied
4B3	Amélioration	0.71 ha	Vente sur pied
1A	Amélioration	0.39 ha	<u>Report car problème de limites</u>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 23 voix pour (Monsieur Mickaël OUISSE ne prend pas part au vote), décide :

- d'approuver l'état d'assiette des coupes de l'année 2023 présenté ci-avant,
- de demander à l'ONF de bien vouloir procéder en 2023 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après,
- d'informer le Préfet de Région du motif du report des coupes proposées par l'ONF.

VII. FINANCES - CRÉATION DU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT DES ORMES »-

Monsieur Sébastien LE RHUN, Adjoint, informe l'assemblée que par délibération du 9 janvier 2014, le conseil municipal décidait d'acquérir un terrain près du presbytère en vue de la constitution d'une réserve foncière, d'une surface d'environ 3 000 m². Les parcelles concernées cadastrées section AC 34 et 380p à proximité du presbytère, sont situées dans une zone urbaine relativement dense avec des enjeux de circulation, stationnement et de déplacement, justifiant son acquisition par la commune.

Dans le cadre de l'appel à projet Dynamisme des Villes en Bretagne puis de l'étude « ça bouge dans le bourg », il en ressort le besoin suivant :

- un espace de stationnement pour les équipements et le marché dans le prolongement de celui existant permettant de libérer la cour du Presbytère des flux et stationnements. Le parking sera construit sur la parcelle AC 342 en continuité du parking existant sur la parcelle AC 505.
- une nouvelle offre d'habitat dans le centre-historique de la commune, valorisé par la qualité patrimoniale et paysagère du site. Le site de ce futur lotissement communal couvrira une surface d'environ 3 250 m²

Une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée à la société Lau (Nadège Mazoué) pour ce projet de lotissement et l'aménagement du parking.

Pour ce lotissement dénommé « lotissement des Ormes », il est nécessaire de créer un budget annexe à celui de la Commune.

Toute opération de lotissement consiste à viabiliser et vendre des terrains à des personnes privées. Sa gestion relève donc du domaine privé de la collectivité, ce qui justifie l'individualisation dans un budget annexe spécifique. Cette création permet également de ne pas bouleverser l'économie du budget de la collectivité et d'individualiser les risques financiers associés à de telles opérations.

L'instruction budgétaire M14 prévoit spécifiquement les conditions de cette individualisation et en particulier la tenue d'une comptabilité de stocks, destinées à suivre les opérations d'acquisition, de viabilisation et de cessions des terrains concernés. Ces biens destinés à la vente, n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité.

Les opérations d'aménagement des collectivités publiques font partie des activités obligatoirement assujetties à la TVA. A ce titre, les recettes et dépenses de ce budget seront comptabilisées hors taxes. Dès que l'opération de lotissement sera achevée, le budget de lotissement sera clôturé. La Commune reprendra alors dans ses comptes les éventuels résultats de fonctionnement ou d'investissement s'il y a lieu d'en constater. Après la clôture constatée, des opérations comptables devront être réalisées pour faire remonter dans l'inventaire de la Commune l'ensemble des parties publiques du lotissement (équipements et VRD).

Le budget annexe dénommé « Les Ormes » retracera toutes les écritures comptables associées à cette opération d'aménagement et de vente de lots à bâtir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la création au 28 septembre 2022, d'un budget annexe de comptabilité M14 dénommé « Lotissement des Ormes » dans le but de retracer toutes les opérations futures relatives à l'aménagement du lotissement et de ses abords,
- de préciser que ce budget sera voté par chapitre,
- de prendre acte que l'ensemble des opérations relatives à ce lotissement seront constatées dans le budget, annexe, y compris les frais liés aux divers réseaux,
- d'opter pour un régime de TVA à 20% conformément à l'instruction M14 avec un système de déclaration trimestrielle,
- d'autoriser Madame le Maire à effectuer toutes les déclarations auprès de l'Administration Fiscale,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- de confirmer officiellement la dénomination « Lotissement des Ormes ».

VIII. PERSONNEL COMMUNAL : CREATION DE L'EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant :

- Le départ du Directeur Général des Services actuel par mutation au 1^{er} novembre 2022,
- la nécessité de doter notre collectivité d'un emploi de direction qui aura pour mission de diriger, sous l'autorité du Maire, l'ensemble des services et d'en coordonner l'organisation,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L313-1,

Vu le décret 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié, portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret 87-1102 du 30 décembre 1987 modifié, relatif à l'échelonnement indiciaire à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux assimilés,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2022,

Il est proposé de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services à compter du 1^{er} novembre 2022.

L'emploi fonctionnel est un emploi de direction occupé par un fonctionnaire de catégorie A ou un contractuel. L'occupation de ces emplois est temporaire. La fonctionnalité de ces emplois permet aux exécutifs de formaliser une relation de confiance avec les agents en raison notamment des missions de direction qui leur sont confiées mais aussi des conditions dans lesquelles ces autorités peuvent mettre fin aux fonctions sur l'emploi fonctionnel.

L'emploi fonctionnel est pourvu par voie de détachement et est possible pour l'emploi de Directeur Général des Services des communes de plus de 2 000 habitants.

Cet emploi pourra être pourvu :

- par un fonctionnaire titulaire relevant des grades d'attaché, d'attaché principal, d'ingénieur, ingénieur principal (mutation ou nomination suite à réussite d'un concours de la fonction publique territoriale),
- par le recrutement par voie de détachement d'un fonctionnaire de catégorie A de la fonction publique d'Etat ou de la fonction publique hospitalière,
- par un contractuel.

L'agent détaché ou recruté par la voie de détachement sur l'emploi de directeur général des services percevra la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale de la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé, sauf si son indice de grade est supérieur à l'indice brut terminal de l'emploi occupé.

Il pourra bénéficier de la prime de responsabilité des emplois de direction prévue par le décret 88-631 du 6 mai 1988, au taux défini par le Président et dans la limite du taux maximal de 15 %. Il bénéficiera également de la NBI et du RIFSEEP.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 23 voix pour et 1 abstention, décide :

- d'adopter cette proposition,
- de modifier le tableau des emplois,
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} novembre 2022.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

IX. PERSONNEL COMMUNAL : DISPOSITIONS RELATIVES AU RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS/EMPLOIS NON PERMANENTS

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Madame le Maire rappelle que par délibération du 5 septembre 2019, le conseil municipal autorisait le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs. Une nouvelle délibération a été prise le 13 juillet 2022.

Il est proposé d'autoriser à nouveau le recrutement d'un agent contractuel pour les services périscolaire et entretien.

La rémunération sera déterminée au grade d'adjoint technique, 1^{er} échelon, à titre indicatif à ce jour l'indice brut est de 367 et l'indice majoré est de 340, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les dispositions susvisées relatives au recrutement d'un agent contractuel.

X. PERSONNEL COMMUNAL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Madame le Maire propose au conseil municipal une modification du tableau des effectifs consécutivement aux recrutements effectués pour les services techniques.

Le candidat retenu pour le poste d'agent technique espaces verts et polyvalent a été recruté à la suite d'une mutation en interne sur le poste d'agent technique polyvalent.

Dans l'attente du départ en retraite du gestionnaire bâtiment et à la suite de la mutation en interne sur le poste de responsable du centre technique municipal, un poste supplémentaire est nécessaire au tableau des effectifs pour permettre le recrutement d'un agent technique bâtiment et polyvalent.

Il est proposé de recruter deux agents contractuels sur emploi permanent.

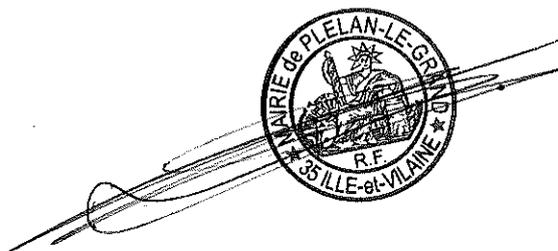
FONCTION	GRADE	EFFET	TEMPS DE TRAVAIL
AGENT TECHNIQUE ESPACES VERTS ET POLYVALENT	Adjoint technique	01/10/2022	Temps complet
AGENT TECHNIQUE BATIMENTS ET POLYVALENT	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	01/10/2022	Temps complet

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la modification du tableau des effectifs susvisée.

Fait à Plélan-le-Grand, le 25 octobre 2022.

Le Maire,

Murielle DOUTÉ-BOUTON.



DEPARTEMENT ILLE ET VILAINE

ARRONDISSEMENT RENNES

COMMUNE DE PLELAN LE GRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLELAN-LE-GRAND

2022 09 01

L'an deux mil vingt-deux, le **28 septembre**, le conseil municipal de la Commune de PLELAN LE GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Murielle DOUTÉ-BOUTON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : le 21 septembre 2022

PRESENTS : Mme DOUTÉ-BOUTON, Mme ROLLAND, M FERRIERES, Mme MARTY, Mme ROUZEL, M LE RHUN, M PERRICHOT, M RENOUARD, M BLAIRON, M COTTO, M RIFFAULT, Mme MARQUER, M WEBER, Mme CLOUET, Mme HAMELIN, Mme HONORÉ, Mme LE QUERE, M OUISSE, Mme SAMIN, M ROGER

ABSENTS :

Madame Sophie BOËL-CLEMMEN a donné pouvoir à Bénédicte ROLLAND

Madame Noémie BLIARD a donné pouvoir à Madame Aude MARTY

Madame Paulette RENAULT a donné pouvoir à Madame Arlette ROUZEL

Monsieur Jean-Ghislain PICAULT a donné pouvoir à Monsieur Steven PERRICHOT

Madame Aude PEYE, Madame Fleur DE LAUNAY et Monsieur Loïc POUSSIN absents excusés.

Madame Mireille CLOUET a été élue secrétaire.

VOTES A MAINS LEVEES

OBJET : BROCELIANDE COMMUNAUTE : PACTE FISCAL ET FINANCIER 2022-2026

Madame le Maire présente le pacte fiscal et financier 2022-2026, validé par le conseil communautaire dans sa séance du 11 juillet 2022.

Madame le Maire rappelle la genèse du pacte fiscal et financier, présente les objectifs et enfin précise les actions déclinant ceux-ci.

Bien que l'élaboration d'un pacte fiscal et financier ne soit pas obligatoire pour notre communauté de communes, les enjeux d'aménagement du territoire qui lui sont propres et la volonté de construire un projet communautaire partagé ont conduit Brocéliande Communauté à conduire cette démarche.

Les travaux ont été lancés lors du séminaire initial des élus du 27 septembre 2021 et les objectifs principaux du pacte ont été précisés ; il s'agissait d'organiser les relations financières entre la communauté de communes et les communes à partir de deux approches :

1. La **perpétuation et le développement du projet communautaire** en organisant les moyens permettant de financer l'exercice des compétences transférées ou en vue de l'être sur les territoires communaux. Dans cette approche, le pacte donne une lisibilité et une garantie de viabilité de la stratégie financière et fiscale poursuivie au service du projet de territoire,
2. La **solidarité financière** pour atténuer une inégale répartition des ressources et des charges sur le territoire communautaire et intervenir par la mise en commun de certaines ressources fiscales et/ou financières.

Les travaux des membres du COPIL (Commission Finances élargie au bureau communautaire et aux maires) se sont déroulés en 4 phases :

- Phase 1 : présentation de la démarche, des enjeux associés et des concepts utilisés,
- Phase 2 : production et partage d'un diagnostic financier et fiscal,
- Phase 3 : élaboration d'un rapport sur la stratégie financière et les outils du pacte,
- Phase 4 : approbation du présent pacte par le conseil communautaire.

Deux grandes orientations ont été retenues par le COPIL ;

1. donner les moyens à la communauté de communes de financer son projet de territoire sur la durée et laisser des marges de manœuvre en fin de mandat pour les futurs élus/élues communautaires,
2. favoriser au maximum la stabilité des budgets communaux et préserver les solidarités existantes dans un contexte d'incertitude forte.

Il en découle les objectifs généraux suivants :

- la mobilisation de **leviers internes** à la communauté de communes,
- le maintien d'une **solidarité redistributive** alimentant les budgets de fonctionnement et d'investissement des communes et la mise en œuvre d'un **nouveau type de solidarité via de nouveaux partages de la fiscalité communale générée par les actions de développement économique communautaire**,
- le **recours modéré au levier fiscal** pour mobiliser des ressources supplémentaires permettant aux communes de conserver des marges d'action sur ce levier pour leurs propres besoins.

Les actions visant à la **mobilisation de leviers internes** à la communauté de communes consistent en la facturation du service ADS aux communes, une mobilisation sur la compétence économique et la commercialisation du foncier ainsi que des arbitrages sur le projet de territoire 2022-2026.

Les actions visant au **maintien d'une solidarité redistributive** alimentant les budgets de fonctionnement et d'investissement des communes consistent :

- en des ajustements des montants de Dotation de solidarité communautaire, de maintien d'Attribution de compensation et du maintien de la répartition selon les modalités de droit commun des Fonds de péréquation intercommunale et communale,
- en le maintien et la modification de la nature et des montants des fonds de concours communautaires thématiques,
- en l'affectation à la communauté de communes, à compter du 1^{er} janvier 2023, de la moitié de la Taxe d'aménagement communale issue de constructions réalisées sur les zones d'activités communautaires, sur la

base d'un taux unique de 3% au lieu de 1.1% actuellement, de fait les communes verraient ce produit progresser de 0.4%.

- en le maintien du produit de taxe sur le foncier bâti perçu par les communes mais avec un partage à compter du 1^{er} janvier 2023 de la croissance du produit communal de cette taxe sur les zones d'activités communautaires avec Brocéliande Communauté sur une base 50% Communes et 50 % Communauté de Communes.

Enfin, les actions visant au recours modéré au levier fiscal pour mobiliser des ressources supplémentaires permettant aux communes de conserver des marges d'action sur ce levier pour leurs propres besoins consisteraient en le relèvement du taux de foncier bâti d'un point sur 2 ans (2022 et 2023), en le relèvement du taux de CFE en 2022 et à l'instauration de la taxe GEMAPI à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, prend acte de la présentation du pacte fiscal et financier 2022-2026 de Brocéliande Communauté.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

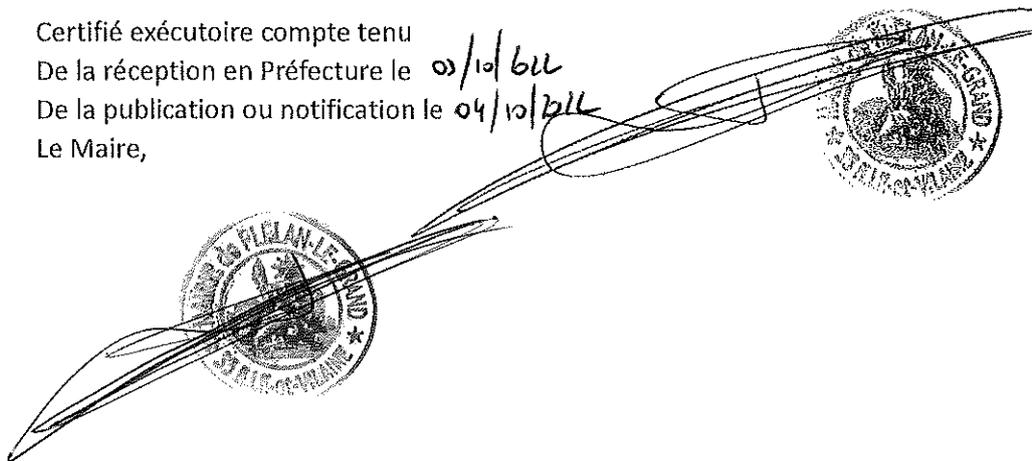
Murielle DOUTÉ-BOUTON.

Certifié exécutoire compte tenu

De la réception en Préfecture le 03/10/2022

De la publication ou notification le 04/10/2022

Le Maire,



DEPARTEMENT ILLE ET VILAINE

ARRONDISSEMENT RENNES

COMMUNE DE PLELAN LE GRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLELAN-LE-GRAND

2022 09 02

L'an deux mil vingt-deux, le **28 septembre**, le conseil municipal de la Commune de PLELAN LE GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Murielle DOUTÉ-BOUTON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : le 21 septembre 2022

PRESENTS : Mme DOUTÉ-BOUTON, Mme ROLLAND, M FERRIERES, Mme MARTY, Mme ROUZEL, M LE RHUN, M PERRICHOT, M RENOUARD, M BLAIRON, M COTTO, M RIFFAULT, Mme MARQUER, M WEBER, Mme CLOUET, Mme HAMELIN, Mme HONORÉ, Mme LE QUERE, M OUISSE, Mme SAMIN, M ROGER

ABSENTS :

Madame Sophie BOËL-CLEMMEN a donné pouvoir à Bénédicte ROLLAND

Madame Noémie BLIARD a donné pouvoir à Madame Aude MARTY

Madame Paulette RENAULT a donné pouvoir à Madame Arlette ROUZEL

Monsieur Jean-Ghislain PICAULT a donné pouvoir à Monsieur Steven PERRICHOT

Madame Aude PEYE, Madame Fleur DE LAUNAY et Monsieur Loïc POUSSIN absents excusés.

Madame Mireille CLOUET a été élue secrétaire.

VOTES A MAINS LEVEES

OBJET : FINANCES : REVERSEMENT PARTIEL DE LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES PERÇUES SUR LES ZONES D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES COMMUNAUTAIRES

Vu l'article 29 de la Loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale et précisant la possibilité de reversement de fiscalité entre un EPCI et ses communes membres,

Vu le Pacte fiscal et financier de Brocéliande communauté approuvé par délibération n°2022-061 du Conseil communautaire en date du 11 juillet 2022

Monsieur Sébastien LE RHUN, Adjoint, expose que La loi du 10 janvier 1980 prévoit la possibilité de mettre en œuvre, au profit des EPCI, des reversements de tout ou partie des taxes foncières communales issues des zones d'activités économiques communautaires.

Ainsi, lorsqu'un EPCI crée ou gère des zones d'activités économiques, tout de la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittées par les entreprises implantées sur ces zones peut lui être affectée par délibération des communes sur lesquelles sont installées les zones d'activités économiques.

Il s'agit notamment du **produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties installées sur les zones d'activités économiques communautaires**.

A ce jour, les communes-membres de Brocéliande Communauté encaissent des recettes fiscales liées directement à l'activité communautaire sur leur territoire.

Lors de l'élaboration du Pacte fiscal et financier, le conseil communautaire a réaffirmé sa volonté de **ne pas remettre en question le produit de Taxe Foncière sur les propriétés Bâties** perçu par les communes-membres sur les ZA car il participe à l'équilibre budgétaire de ces communes.

Pour autant, un partage de la dynamique du foncier bâti permet un juste retour de la fiscalité foncière bâtie sur les Zones d'activités sur lesquelles Brocéliande Communauté investit et contribue financièrement.

Aussi, il est proposé que soit mis en place à partir du 1^{er} janvier 2023 un **reversement de 50%**, par les communes, de la croissance annuelle cumulée de la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittées par les entreprises implantées sur les zones d'activités communautaires. Ce produit reversé à l'EPCI permettra de financer le développement et l'aménagement des zones d'activités économiques.

Le projet de convention précisant les modes de reversement est annexé à la délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le principe d'un **partage conventionnel de la croissance annuelle cumulée de la taxe foncière sur les propriétés bâties acquittées par les entreprises implantées sur les zones d'activités communautaires à compter du 1^{er} janvier 2023**
- de **fixer ce partage à 50% du produit pour les communes et 50% du produit pour Brocéliande Communauté**
- d'autoriser le Maire à signer la convention de reversement avec Brocéliande Communauté et tout document afférent.

Pour extrait conforme,

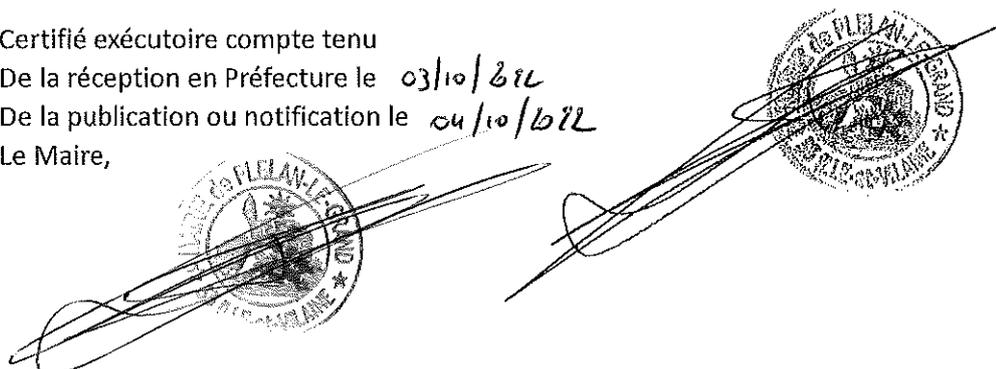
Le Maire,
Murielle DOUTÉ-BOUTON.

Certifié exécutoire compte tenu

De la réception en Préfecture le 03/10/2022

De la publication ou notification le 04/10/2022

Le Maire,



**Reversement du
foncier bâti sur les
périmètres des
zones d'activité
communautaires**

.....

Convention de partenariat financier



Entre les soussignés

Brocéliande Communauté, représentée par son Président, Bernard Ethoré, dûment habilité par délibération du conseil communautaire en date du 11 juillet 2022

et

La Commune de Bréal-sous-Montfort, représentée par son Maire, Bernard Ethoré, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du XXX

La Commune de Paimpont, représentée par son Maire, Alain Lefeuvre, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du XXX

La Commune de Plélan-le-Grand, représentée par son Maire, Murielle Douté-Bouton, dûment habilitée par délibération du conseil municipal en date du XXX

La Commune de Saint-Thurial, représentée par son Maire, David Moizan, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du XXX

La Commune de Treffendel, représentée par son Maire, Françoise Kerguelen, dûment habilitée par délibération du conseil municipal en date du XXX

Il est convenu ce qui suit

EXPOSE

Les communes, membres de la communauté, perçoivent le produit de la taxe sur le foncier bâti applicable à toutes les constructions de bâtiments ou d'installations implantées dans une zone d'activité communautaires.

Afin de permettre à la Communauté de communes de poursuivre ses aménagements de zones d'activités, en bénéficiant de ressources financières dédiées, il est convenu entre les parties que les communes reversent, en partie, à Brocéliande Communauté le produit de la part communale de la taxe sur le foncier bâti perçu sur le périmètre des zones d'activité communautaires.

Lors de l'élaboration du Pacte fiscal et financier, le conseil communautaire a réaffirmé sa volonté de ne pas remettre en question le produit de TFB perçu par les communes membres sur les ZA car il participe à l'équilibre budgétaire de ces communes.

Vu l'article 29 de la Loi n°80-10 du 10 janvier 1980

Vu le Pacte fiscal et financier de Brocéliande communauté approuvé par le Conseil communautaire le 11 juillet 2022

ARTICLE 1 — OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la présente convention est de prévoir et d'autoriser le partage de la croissance cumulée future du produit communal post 2022 de la taxe sur le foncier perçue par les communes de Bréal-sous-Montfort, Paimpont, Plélan-le-Grand, Saint-Thurial et Treffendel sur les zones d'activités communautaires situées sur leur territoire à compter du 1^{er} janvier 2023.

ARTICLE 2 — ZONES ET EQUIPEMENTS CONCERNES PAR L'APPLICATION DE LA PRESENTE CONVENTION

La présente convention s'applique pour toute construction implantée sur une zone d'activité aménagée par Brocéliande Communauté, sur la base des plans annexés à la présente convention.

Ce partage s'appliquera également pour les futures zones d'activités et les extensions de zone.

ARTICLE 3 — MODALITES DE REVERSEMENT

Taux de reversement

Les communes s'engagent à reverser à Brocéliande communauté, à compter du 1er janvier 2023, la croissance cumulée future du produit communal post 2022 de la TFB sur les Zones d'Activité, sur la base de 50% communes – 50% Brocéliande Communauté et provenant donc par construction :

- des nouvelles bases* liées à des entreprises nouvellement implantées ou à des extensions réalisées par des entreprises déjà implantées,
- des suppléments de bases* liés à la revalorisation forfaitaire des bases des entreprises déjà implantées,
- et le cas échéant l'évolution des taux communaux post 2022 (diminués du taux départemental qui leur a été transféré en 2021)

**Avec prise en compte, pour le calcul du produit associé à la ZA, de la fraction des bases des établissements industriels faisant l'objet d'une exonération de 50% et du versement à la commune d'un produit correspondant via une compensation fiscale (calculée sur la base du taux communal 2020 bloqué).*

Les recettes fiscales qui auraient dû être perçues avant la mise en place du partage du foncier bâti et faisant l'objet de rôles supplémentaires sont exclues du dispositif. Seule la dynamique de croissance de cette recette complémentaire sera partagée.

Modalités de reversement

Le reversement à Brocéliande Communauté sera établi par application de la formule de calcul suivante :

Croissance partageable en N

= Produit FB communal ZA N calculé (avec compensation versée au titre des établissements industriels et hors taux départemental 2020) - Produit FB communal ZA 2022 calculé (avec compensation versée au titre des établissements industriels et hors taux départemental 2020)

= [Bases nettes TFB ZA N x (Taux FB communal N – Taux FB département 2020) + Compensation TFB EI ZA N] – [Bases nettes TFB ZA 2022 x (Taux FB communal 2022 – Taux FB département 2020) + Compensation TFB EI ZA 2022]

Avec :

- *Bases nettes TFB ZA N = bases nettes d'imposition de foncier bâti recensées sur la zone d'activité concernée en année N*
- *Bases nettes TFB ZA 2022 = bases nettes d'imposition de foncier bâti recensées sur la zone d'activité concernée en 2022*
- *Taux FB communal N = taux d'imposition de foncier bâti communal de l'année N*
- *Taux FB département 2020 = taux d'imposition de foncier bâti du département de 2020 (transféré à la commune en 2021 pour compenser la suppression de la TH des résidences principales)*
- *Compensation TFB EI ZA N = compensation fiscale de foncier bâti de l'année N perçue par la commune au titre de la réduction de moitié de la valeur locative des établissements industriels présents dans la zone concernée en année N*
- *Compensation TFB EI ZA 2022 = compensation fiscale de foncier bâti de l'année 2022 perçue par la commune au titre de la réduction de moitié de la valeur locative des établissements industriels présents dans la zone concernée en 2022*

Au plus tard le 1er juin de chaque année, Brocéliande Communauté émettra un titre de recettes sur la base des rôles d'imposition transmis par la DGFIP.

ARTICLE 4 — DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la période 2023-2026.

En cas de modification de la législation fiscale conduisant à l'abandon ou la refonte totale de la fiscalité locale, Brocéliande Communauté et les communes concernées s'engagent à adapter les mécanismes définis ci-dessus pour neutraliser les effets de la réforme.

ARTICLE 5 — REGLEMENTS ET LITIGES EVENTUELS

En cas de difficultés dans l'interprétation¹ ou dans l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend qui pourrait survenir. A défaut de solution amiable, le différend sera porté devant le Tribunal administratif de Rennes.

Fait à Plélan-le-Grand

Le XXX

Le Maire de Bréal-sous-Montfort	La Maire de Plélan-le-Grand	La Maire de Treffendel
Le Maire de Paimpont	Le Maire de Saint-Thurial	Le Président de BROCELIANDE COMMUNAUTE

DEPARTEMENT ILLE ET VILAINE

ARRONDISSEMENT RENNES

COMMUNE DE PLELAN LE GRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLELAN-LE-GRAND

2022 09 03

L'an deux mil vingt-deux, le **28 septembre**, le conseil municipal de la Commune de PLELAN LE GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Murielle DOUTÉ-BOUTON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : le 21 septembre 2022

PRESENTS : Mme DOUTÉ-BOUTON, Mme ROLLAND, M FERRIERES, Mme MARTY, Mme ROUZEL, M LE RHUN, M PERRICHOT, M RENOUARD, M BLAIRON, M COTTO, M RIFFAULT, Mme MARQUER, M WEBER, Mme CLOUET, Mme HAMELIN, Mme HONORÉ, Mme LE QUERE, M OUISSE, Mme SAMIN, M ROGER

ABSENTS :

Madame Sophie BOËL-CLEMMEN a donné pouvoir à Bénédicte ROLLAND

Madame Noémie BLIARD a donné pouvoir à Madame Aude MARTY

Madame Paulette RENAULT a donné pouvoir à Madame Arlette ROUZEL

Monsieur Jean-Ghislain PICAULT a donné pouvoir à Monsieur Steven PERRICHOT

Madame Aude PEYE, Madame Fleur DE LAUNAY et Monsieur Loïc POUSSIN absents excusés.

Madame Mireille CLOUET a été élue secrétaire.

VOTES A MAINS LEVEES

OBJET : TAXE D'AMÉNAGEMENT - MODIFICATION DU TAUX APPLICABLE SUR LES PARCS D'ACTIVITES COMMUNAUTAIRES ET RAPPEL DU TAUX COMMUN COMMUNAL -

Mme le Maire expose les dispositions des articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts disposant des modalités de fixation par le conseil municipal du taux de la taxe d'aménagement ;

Vu l'article L. 331-1 du code de l'urbanisme,

Vu les articles 1635 quater A et suivants du code général des impôts,

Vu l'ordonnance n°2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive,

Vu le décret n° 2021-1452 du 4 novembre 2021 pris pour l'application des articles L. 331-14 et L. 331-15 du code de l'urbanisme,

Vu le Pacte fiscal et financier 2022-2026 validé par le Conseil communautaire de Brocéliande Communauté par délibération n° 2022-061 le 11 juillet 2022

Mme le Maire informe l'assemblée que le Pacte fiscal et financier de Brocéliande Communauté établi pour la période 2022-2026 a fait l'objet d'une démarche de co-construction avec toutes les communes-membres. Deux grandes orientations ont été posées :

- Donner les moyens à la Communauté de financer son projet de territoire sur la durée et laisser des marges de manœuvre en fin de mandat pour les futurs élus communautaires
- Favoriser au maximum la stabilité des budgets communaux et préserver les solidarités existantes dans un contexte d'incertitude fort

Ces orientations se sont traduites par plusieurs objectifs généraux parmi lesquels le maintien d'une solidarité redistributive alimentant les budgets de fonctionnement et d'investissement des communes et la mise en œuvre d'un nouveau type de solidarité via de nouveaux partages de la fiscalité communale générée par les actions de développement économique communautaire.

C'est à ce titre, qu'il a été convenu de mettre en place une redistribution du produit de la Taxe d'aménagement entre les communes et Brocéliande Communauté.

Les conditions de ce reversement feront l'objet d'une validation par l'ensemble des Conseils Municipaux et Communautaire d'ici le 31/12/2022.

Conformément aux conclusions du Pacte Fiscal et Financier et afin de respecter les délais légaux, il est proposé d'augmenter le taux de la Taxe d'Aménagement sur les parcs d'activités communautaires, sur la base d'un taux unique fixé à 3% (au lieu de 1.1% actuellement) à partir de 2023.

Par ce positionnement, les communes concernées ne sont pas impactées financièrement. En effet, la fixation du taux à 3% permet aux communes concernées de continuer à percevoir le produit de la taxe d'aménagement et de voir ce taux progresser de + 0.4 point.

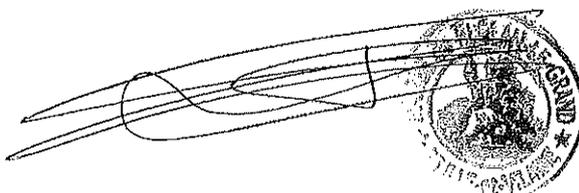
Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 3 % sur le territoire de la commune de Plélan-le-Grand,
- Décide de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 3 % sur les parcs d'activité communautaires tels qu'identifiés et présentés en annexes par référence aux documents cadastraux, à compter du 1^{er} janvier 2023,
- Décide d'exonérer les locaux... sur l'ensemble du territoire de la Commune de Plélan-le-Grand comme précisé dans l'annexe 2,
- Charge Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux, au directeur des Finances Publiques et à Brocéliande Communauté,

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Murielle DOUTÉ-BOUTON.

Certifié exécutoire compte tenu
De la réception en Préfecture le
De la publication ou notification le
Le Maire,



Vu le Pacte fiscal et financier 2022-2026 validé par le Conseil communautaire de Brocéliande Communauté par délibération n° 2022-061 le 11 juillet 2022

Mme le Maire informe l'assemblée que le Pacte fiscal et financier de Brocéliande Communauté établi pour la période 2022-2026 a fait l'objet d'une démarche de co-construction avec toutes les communes-membres. Deux grandes orientations ont été posées :

- Donner les moyens à la Communauté de financer son projet de territoire sur la durée et laisser des marges de manœuvre en fin de mandat pour les futurs élus communautaires
- Favoriser au maximum la stabilité des budgets communaux et préserver les solidarités existantes dans un contexte d'incertitude fort

Ces orientations se sont traduites par plusieurs objectifs généraux parmi lesquels le maintien d'une solidarité redistributive alimentant les budgets de fonctionnement et d'investissement des communes et la mise en œuvre d'un nouveau type de solidarité via de nouveaux partages de la fiscalité communale générée par les actions de développement économique communautaire.

C'est à ce titre, qu'il a été convenu de mettre en place une redistribution du produit de la Taxe d'aménagement entre les communes et Brocéliande Communauté.

Les conditions de ce reversement feront l'objet d'une validation par l'ensemble des Conseils Municipaux et Communautaire d'ici le 31/12/2022.

Conformément aux conclusions du Pacte Fiscal et Financier et afin de respecter les délais légaux, il est proposé d'augmenter le taux de la Taxe d'Aménagement sur les parcs d'activités communautaires, sur la base d'un taux unique fixé à 3% (au lieu de 1.1% actuellement) à partir de 2023.

Par ce positionnement, les communes concernées ne sont pas impactées financièrement. En effet, la fixation du taux à 3% permet aux communes concernées de continuer à percevoir le produit de la taxe d'aménagement et de voir ce taux progresser de + 0.4 point.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 3 % sur le territoire de la commune de Plélan-le-Grand,
- Décide de fixer le taux de la taxe d'aménagement à 3 % sur les parcs d'activité communautaires tels qu'identifiés et présentés en annexes par référence aux documents cadastraux, à compter du 1^{er} janvier 2023,
- Décide d'exonérer les locaux... sur l'ensemble du territoire de la Commune de Plélan-le-Grand comme précisé dans l'annexe 2,
- Charge Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux, au directeur des Finances Publiques et à Brocéliande Communauté,

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Murielle DOUTÉ-BOUTON.

Certifié exécutoire compte tenu

De la réception en Préfecture le 29/09/2022

De la publication ou notification le 30/09/2022

Le Maire,



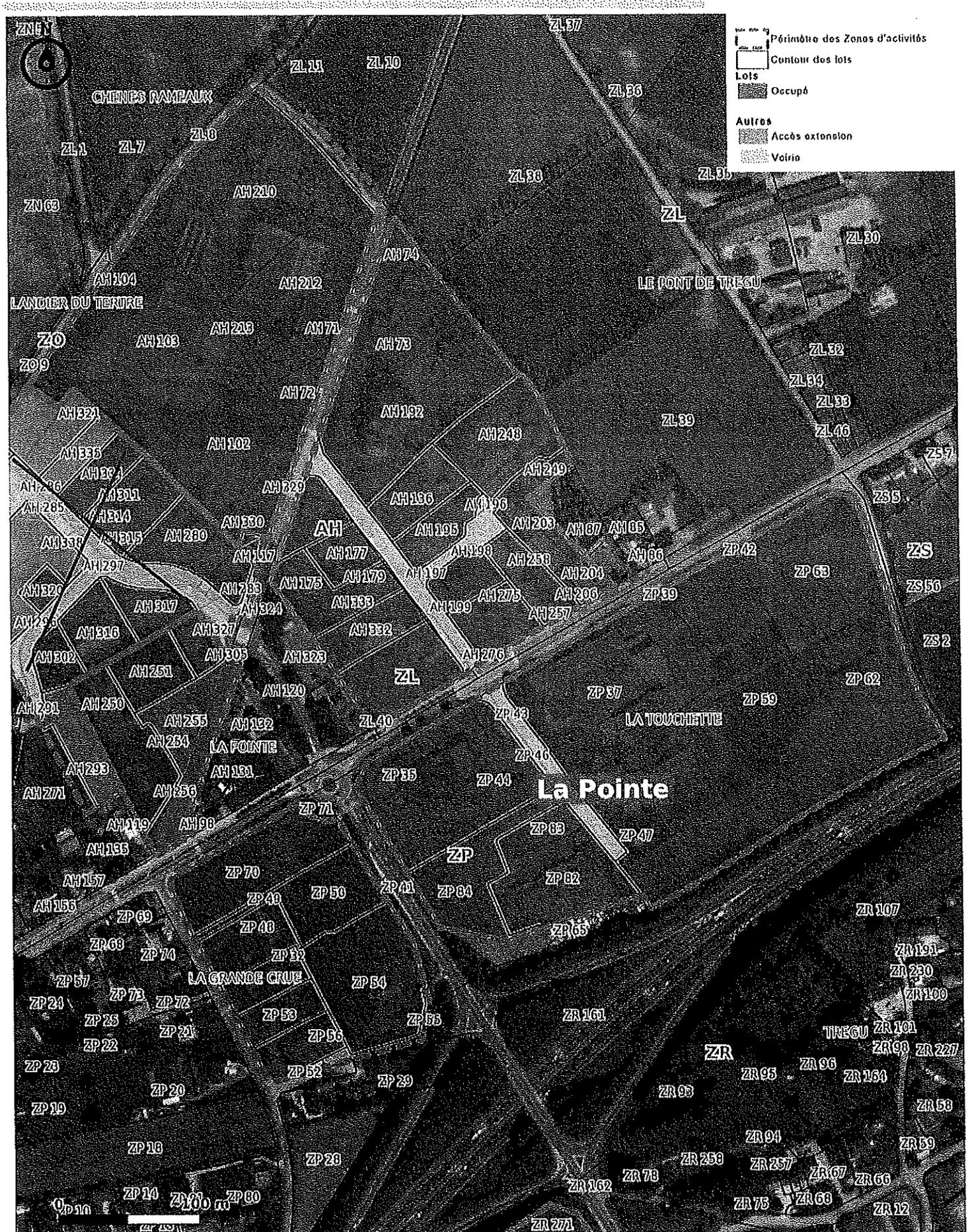
PA LA POINTE - PLELAN LE GRAND

Envoyé en préfecture le 29/09/2022

Reçu en préfecture le 29/09/2022

Affiché le

ID : 035-213502230-20220928-20220903-DE



Liste des parcelles situées dans le périmètre de la ZA La Pointe à PLELAN-LE-GRAND

Préfixe	Références cadastrales	Adresse
000	AH 71	Route de Montfort
000	AH 72	Route de Montfort
000	AH 73	Route de Montfort
000	AH 74	Route de Montfort
000	AH 87	Le Pont de Trégu
000	AH 102	Route de Montfort
000	AH 103	Route de Montfort
000	AH 104	Route de Montfort
000	AH 136	8 rue des Artisans
000	AH 175	3 rue des Artisans
000	AH 176	5 rue des Artisans
000	AH 177	5 rue des Artisans
000	AH 179	3 rue des Artisans
000	AH 192	Route de Montfort
000	AH 193	Route de Montfort
000	AH 195	6 rue des Artisans
000	AH 196	Le Pont de Trégu
000	AH 197	Le Pont de Trégu
000	AH 199	4 rue des Artisans
000	AH 203	Le Pont de Trégu
000	AH 204	Le Pont de Trégu
000	AH 205	Le Pont de Trégu
000	AH 206	Le Pont de Trégu
000	AH 210	Route de Montfort
000	AH 212	Route de Montfort
000	AH 213	Route de Montfort
000	AH 248	Le Pont de Trégu
000	AH 249	Le Pont de Trégu
000	AH 250	1 rue des Korrigans
000	AH 251	2 rue des Korrigans
000	AH 257	Le Pont de Trégu
000	AH 258	Le Pont de Trégu
000	AH 275	Le Pont de Trégu
000	AH 325	rue des Korrigans
000	AH 327	rue des Korrigans
000	AH 329	Le Néard
000	AH 330	Le Néard
000	AH 332	1 rue des Artisans
000	AH 333	3 rue des Artisans
000	ZL 40	1 rue des Artisans
000	ZP 29	La Mare Junot
000	ZP 32	rue des Planchettes
000	ZP 35	La Touchette
000	ZP 37	La Touchette
000	ZP 41	rue des Planchettes
000	ZP 44	La Touchette

Liste des parcelles situées dans le périmètre de la ZA les Grands-Chênes à PLELAN-LE-GRAND

Préfixe	Références cadastrales	Adresse	Surface (m ²)
000	AH 280	2 rue de la licorne	3060
000	AH 283	2 rue de la licorne	140
000	AH 285	rue de la licorne	1252
000	AH 286	Landier des Chênes Rameaux	3049
000	AH 291	Rue des Elfes	124
000	AH 292	Rue des Elfes	42
000	AH 293	Rue des Elfes	2468
000	AH 296	Landier des Chênes Rameaux	525
000	AH 297	Rue des Elfes	2018
000	AH 302	3 rue des Elfes	1158
000	AH 305	rue de la licorne	371
000	AH 306	rue de la licorne	235
000	AH 311	4 rue de la licorne	835
000	AH 313	4 rue de la licorne	12
000	AH 314	4 rue de la licorne	262
000	AH 315	4 rue de la licorne	1491
000	AH 316	1 rue des Elfes	2013
000	AH 317	1 rue de la licorne	1500
000	AH 318	rue de la licorne	1274
000	AH 320	2 rue des Elfes	600
000	AH 321	rue de la licorne	1216
000	AH 327	rue de la licorne	133
000	AH 334	rue de la licorne	1500
000	AH 335	rue de la licorne	1154
000	AH 336	rue de la licorne	1500
000	AH 337	4 rue des Elfes	488
000	AH 338	rue de la licorne	528
000	AH 339	Rue des Elfes	474
000	AH 340	4 rue des Elfes	1446

Liste des parcelles situées dans le périmètre de la ZA les Noës à PLELAN-LE-GRAND

Préfixe	Références cadastrales	Adresse	Surface (m ²)
000	ZR 215	5 rue des Noës	1000
000	ZR 216	rue des Noës	291
000	ZR 218	9 rue des Noës	2853
000	ZR 220	Les Vieilles Noës	665
000	ZR 221	Les Vieilles Noës	442
000	ZR 234	4 rue des Noës	1600
000	ZR 238	1 rue des Noës	1200
000	ZR 239	3 rue des Noës	2875
000	ZR 240	33 rue des Noës	263
000	ZR 242	Les Vieilles Noës	5428
000	ZR 244	33 rue des Noës	6276
000	ZR 245	rue des Noës	3337
000	ZR 246	13 rue des Noës	2500
000	ZR 247	11 rue des Noës	4158
000	ZR 249	8 rue des Noës	2435
000	ZR 250	6 rue des Noës	1520
000	ZR 251	Les Vieilles Noës	12965
000	ZR 252	Les Vieilles Noës	7143
000	ZR 256	Les Vieilles Noës	9424
000	ZR 261	7 rue des Noës	8029
000	ZR 270	Impasse des Noës	6593
000	ZR 271	4 impasse des Noës	3400
000	ZR 272	2 impasse des Noës	1726
000	ZR 273	Impasse des Noës	1147
000	ZR 274	2 impasse des Noës	654
000	ZR 275	rue des Noës	800
000	ZR 276	Les Vieilles Noës	4669
000	ZR 277	2B rue des Noës	1804
000	ZR 284	Les Vieilles Noës	32
000	ZR 285	Les Vieilles Noës	2840
000	ZR 286	Les Vieilles Noës	347
000	ZR 287	Les Vieilles Noës	357
000	ZR 288	Les Vieilles Noës	11125
000	ZR 289	2B rue des Noës	956
000	ZR 290	2 rue des Noës	852
000	ZR 291	2T rue des Noës	2705
000	ZR 298 (ex ZR 267)	rue des Noës	2152
000	ZR 299 (ex ZR 267)	rue des Noës	3848

ANNEXE 2 : EXONERATIONS

EXONERATIONS	TAUX D'EXONERATION
Locaux d'habitation et d'hébergement (article 1635 quater E, 1° CGI	100 %
Locaux financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt (article 1635 quater E, 2° CGI	50 %
Locaux industriel et à usage artisanal (article 1635 quater E, 3° CGI	/
Commerces de détail d'une surface inférieure à 400 m2 (article 1635 quater E, 4° CGI	40 %
Immeubles classés ou inscrits au titre des monuments historiques (article 1635 quater E, 5° CGI	/
Abri de jardin, serres de jardin destinées à un usage non professionnel dont la surface est inférieure ou égale à 20 mètres carrés, les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable (article 1635 quater E, 6° CGI	100 %
Maisons de santé (article 1635 quater E, 7° CGI	/

DEPARTEMENT ILLE ET VILAINE

ARRONDISSEMENT RENNES

COMMUNE DE PLELAN LE GRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLELAN-LE-GRAND

2022 09 04

L'an deux mil vingt-deux, le **28 septembre**, le conseil municipal de la Commune de PLELAN LE GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Murielle DOUTÉ-BOUTON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : le 21 septembre 2022

PRESENTS : Mme DOUTÉ-BOUTON, Mme ROLLAND, M FERRIERES, Mme MARTY, Mme ROUZEL, M LE RHUN, M PERRICHOT, M RENOARD, M BLAIRON, M COTTO, M RIFFAULT, Mme MARQUER, M WEBER, Mme CLOUET, Mme HAMELIN, Mme HONORÉ, Mme LE QUERE, M OUISSE, Mme SAMIN, M ROGER

ABSENTS :

Madame Sophie BOËL-CLEMMEN a donné pouvoir à Bénédicte ROLLAND

Madame Noémie BLIARD a donné pouvoir à Madame Aude MARTY

Madame Paulette RENAULT a donné pouvoir à Madame Arlette ROUZEL

Monsieur Jean-Ghislain PICAULT a donné pouvoir à Monsieur Steven PERRICHOT

Madame Aude PEYE, Madame Fleur DE LAUNAY et Monsieur Loïc POUSSIN absents excusés.

Madame Mireille CLOUET a été élue secrétaire.

VOTES A MAINS LEVEES

OBJET : BROCÉLIANDE COMMUNAUTÉ - SOLLICITATION DE FONDS DE CONCOURS AU TITRE DU PACTE FISCAL ET FINANCIER 2022-2026 POUR LA RÉNOVATION DE LOGEMENTS SOCIAUX COMMUNAUX -

Monsieur Sébastien LE RHUN, Adjoint, informe l'assemblée que Brocéliande Communauté, bien que n'exerçant pas la compétence « logement social », souhaite :

- **soutenir la politique de construction de logement social** sur le territoire en permettant aux communes-sièges des opérations de bénéficier d'une aide financière par le biais d'un fonds de concours spécifique.

- soutenir le maintien en bon état du parc de logements sociaux communaux en attribuant un fond de concours spécifique lorsque les communes réalisent des travaux de rénovation de leurs logements communaux.

L'enveloppe des fonds de concours communautaire pour la rénovation des logements sociaux communaux est établie pour la durée du pacte fiscal et financier soit pour la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2026 sur la base d'un recensement exhaustif fourni par les communes s'établissant comme suit :

Pour cette période, le montant de l'enveloppe communautaire globale est fixé à 20 000 € correspondant à 1 000 €/ logement communal rénové, dans la limite des logements recensés dans le tableau ci-dessous

Nombre de logements sociaux communaux / an	2022	2023	2024	2025	2026	Total
BREAL SOUS MONTFORT						
MAXENT		1				1
MONTERFIL		10		1		11
PAIMPONT						
PLELAN LE GRAND	3	1	1	1	1	7
ST PERAN		1				1
ST THURIAL						
TREFFENDEL						
Total	3	13	1	2	1	20

Brocéliande Communauté ne pourra pas apporter un fonds de concours supérieur à 50% du restant dû par la commune. Dans le respect des précédents alinéas, le soutien aux communes sera donc d'un taux maximum de 50% du montant restant dû par la commune, plafonné à 1000€/logement rénové.

Le fonds de concours se calcule sur le montant hors taxes de l'opération réalisée.

Il est proposé de solliciter le fonds de concours correspondant pour l'année 2022 soit 3 000 € pour la rénovation de trois logements sociaux effectuée cette année, deux situés rue de la Chèze au-dessus de la mairie et le troisième rue du Marché.

Travaux dans deux logements sociaux communaux au-dessus de la mairie – rue de la Chèze –	
Dépenses éligibles	Recettes
Coût des travaux = 24 778.53 € HT <i>VMC/électricité/aménagement intérieur/peinture/carrelage</i>	Fonds de concours CCB = 2 000.00 € Financement communal = 22 778.53 €
TOTAL = 24 778.53 € HT	TOTAL =24 778.53 €

Travaux dans un logement social communal – 1, rue du Marché –	
Dépenses éligibles	Recettes
Coût des travaux = 2 921.00 € HT	Fonds de concours CCB = 1 000.00 € Financement communal = 1 921.00 €
TOTAL = 2 921.00 € HT	TOTAL = 2 921.00 €

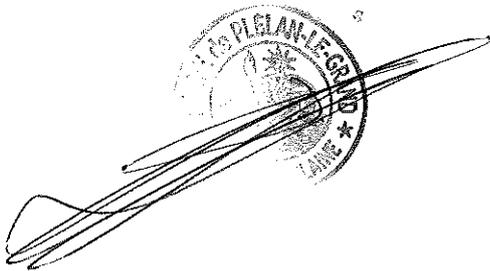
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'accepter les travaux susvisés,
- de solliciter un fonds de concours auprès de Brocéliande Communauté de 3 000 € au titre de la rénovation des logements sociaux communaux.

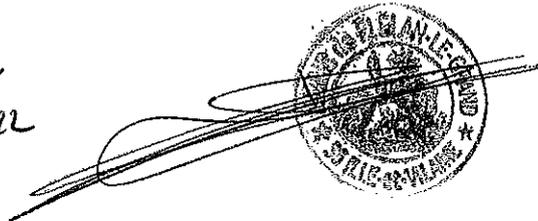
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Murielle DOUTÉ-BOUTON.

Certifié exécutoire compte tenu
De la réception en Préfecture le 04/10/2022
De la publication ou notification le 05/10/2022
Le Maire,



Signature and stamp of the Mayor, Murielle DOUTÉ-BOUTON, with a circular official seal.



Signature and stamp of the Mayor, Murielle DOUTÉ-BOUTON, with a circular official seal.

DEPARTEMENT ILLE ET VILAINE

ARRONDISSEMENT RENNES

COMMUNE DE PLELAN LE GRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLELAN-LE-GRAND

2022 09 05

L'an deux mil vingt-deux, le **28 septembre**, le conseil municipal de la Commune de PLELAN LE GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Murielle DOUTÉ-BOUTON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : le 21 septembre 2022

PRESENTS : Mme DOUTÉ-BOUTON, Mme ROLLAND, M FERRIERES, Mme MARTY, Mme ROUZEL, M LE RHUN, M PERRICHOT, M RENOUARD, M BLAIRON, M COTTO, M RIFFAULT, Mme MARQUER, M WEBER, Mme CLOUET, Mme HAMELIN, Mme HONORÉ, Mme LE QUERE, M OUISSE, Mme SAMIN, M ROGER

ABSENTS :

Madame Sophie BOËL-CLEMMEN a donné pouvoir à Bénédicte ROLLAND

Madame Noémie BLIARD a donné pouvoir à Madame Aude MARTY

Madame Paulette RENAULT a donné pouvoir à Madame Arlette ROUZEL

Monsieur Jean-Ghislain PICAULT a donné pouvoir à Monsieur Steven PERRICHOT

Madame Aude PEYE, Madame Fleur DE LAUNAY et Monsieur Loïc POUSSIN absents excusés.

Madame Mireille CLOUET a été élue secrétaire.

VOTES A MAINS LEVEES

OBJET : BROCÉLIANDE COMMUNAUTÉ : MISE À DISPOSITION DE VOIRIE COMMUNALE À BROCÉLIANDE COMMUNAUTÉ DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE LIAISONS CYCLABLES INTERBOURGS

Vu les articles L. 5211-5, L.1321-1 et L.1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2018-153 du 17 décembre 2018, n°2020-045 en date du 29 juin 2020, n°2021-048 en date du 31 mai 2021, n°2021-055 du 21 juin 2021 et n°2022-056 du 30 mai 2022 ;

Monsieur Eric FERRIERES, Adjoint, rappelle à l'assemblée le projet d'aménagement de liaisons cyclables inter-bourgs engagé en 2018 par Brocéliande Communauté qui a pour objectif de relier les centres-bourgs du territoire entre eux, par des liaisons favorisant la pratique du vélo et des modes de déplacements actifs.

En effet, moins de 1% des déplacements sur le territoire se font en vélo, moyen pourtant vertueux (limitation de la pollution atmosphérique, de la production de gaz à effets de serre, amélioration de la santé par l'activité physique, peu d'impact environnemental...).

Ce projet simple et concret n'est pas un schéma vélo mais une première étape au développement de la pratique cyclable. Il a toujours été conduit dans un objectif d'efficacité et de sobriété foncière et s'appuie donc sur les voiries existantes qu'il convient de réaménager lorsque c'est nécessaire et de rendre visibles et sécurisées par une signalétique adaptée.

Par délibération n°2021-055, le Conseil communautaire a validé le programme de travaux et mobiliers (y compris les abris vélos) associé à un plan de financement, correspondant à la première tranche de ce projet de liaisons cyclables à savoir :

- Bréal-sous-Montfort / Saint-Thurial : 6 300 ml
- Plélan-le-Grand / Saint-Péran / Treffendel : 14 400 ml.
- Installation des dalles destinées à supporter les futurs abris vélos sur toutes les communes

La majeure partie des circuits s'appuie sur des voiries communales. Certains revêtements seront ré aménagés quand cela est nécessaire, de la signalétique directionnelle sera installée, et des abris vélos seront installés dans chaque commune. En tant que maître d'ouvrage, Brocéliande Communauté va donc conduire tous ces travaux, en grande partie sur des emprises communales, avec leur autorisation.

Sur notre commune, l'ensemble des voiries utilisées par Brocéliande Communauté pour la réalisation des travaux est listé dans un PV de mise à disposition joint à la présente délibération, entre la commune de Plélan-le-Grand et Brocéliande Communauté. Ce PV fixe le cadre légal, la nature de la mise à disposition, sa durée et liste l'ensemble des voiries concernées.

Ce PV de mise à disposition ne précise pas les modalités de gestion et d'exploitation des aménagements cyclables, ni la répartition de l'entretien entre la commune de Plélan-le-Grand et Brocéliande Communauté. Ces précisions seront apportées ultérieurement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de valider le contenu du PV de mise à disposition entre Brocéliande Communauté et la commune de Plélan-le-Grand,
- d'autoriser Madame le Maire à signer ce PV de mise à disposition.

Pour extrait conforme,

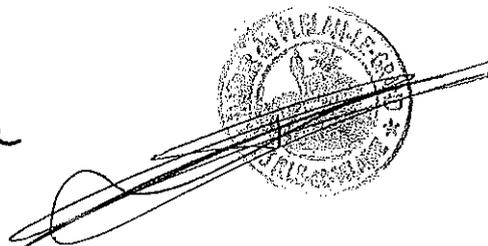
Le Maire,
Murielle DOUTÉ-BOUTON.

Certifié exécutoire compte tenu

De la réception en Préfecture le 03/10/2022

De la publication ou notification le 04/10/2022

Le Maire,



**Mise à disposition par la commune de Plélan-le-Grand de voiries
communales à Brocéliande Communauté.**

- Procès verbal -

ENTRE :

La commune de Plélan-le-Grand, représentée par son Maire, Madame Murielle DOUTÉ-BOUTON, dûment autorisé par une délibération en date du,
D'une part,

ET :

La Brocéliande Communauté, représentée par son Président, Monsieur Bernard ÉTHORÉ, dûment autorisé par une délibération en date du,
D'autre part,

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

EXPOSE :

Dans le cadre de sa prise de compétences en matière de mobilité, suite aux dispositions de la loi LOM n° 2019-1428 du 24 décembre 2019, Brocéliande Communauté s'est engagée dans une démarche d'aménagement de liaisons cyclables interbourgs. Les travaux de la tranche 1 (liaisons Plélan-le-Grand / Saint-Péran / Treffendel et Bréal-sous-Montfort / Saint-Thurial) doivent avoir lieu fin 2022.

Ces liaisons réutilisent, en grande partie, des emprises de voiries communales, en reprenant certains revêtements pour les rendre plus praticables, et en jalonnant l'itinéraire de panneaux directionnels cyclables notamment.

La mise à disposition doit permettre à la collectivité de :

- Réaliser des travaux de reprise des revêtements aux endroits où cela est nécessaire (aménagements de sablés et de structures d'assise)
- Réaliser la pose de mobilier :
 - o Panneaux de jalonnement directionnel
 - o Panneaux d'information
 - o Panneaux de police
 - o Mise en place de dalles bétons et abris vélos
 - o Mise en place de barrières

Le présent procès-verbal a pour objet la mise à disposition par la commune de Plélan-le-Grand, des voies communales mentionnées en annexe IV.

En application de l'article L. 5211-5, renvoyant aux articles L. 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts de biens et équipements dans le cadre de l'intercommunalité.

L'Etablissement Public de Coopération Intercommunale est substitué de plein droit, à la date du transfert des compétences, à la collectivité ou au groupement antérieurement compétents, et ce jusqu'à l'achèvement de la phase de travaux.

L'article L. 1321-2 du CGCT dispose ainsi que "la collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers..Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La collectivité bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est substituée à la collectivité propriétaire dans ses droits et obligations découlant des contrats portant notamment sur des emprunts affectés, et des marchés publics que cette dernière a pu conclure pour l'aménagement, l'entretien et la conservation des biens remis ainsi que pour le fonctionnement des services. La collectivité propriétaire constate la substitution et la notifie à ses cocontractants.

La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition est également substituée à la collectivité antérieurement compétente dans les droits et obligations découlant pour celle-ci à l'égard de tiers de l'octroi de concessions ou d'autorisations de toute nature sur tout ou partie des biens remis ou de l'attribution de ceux-ci en dotation."

L'article L. 1321-2 du CGCT précise que la remise des biens a lieu à titre gratuit lorsque la collectivité est propriétaire des biens mis à disposition.

En cas de désaffectation totale ou partielle des biens mis à disposition, la collectivité propriétaire recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur les biens désaffectés (article L. 1321-3 du CGCT).

Enfin, la mise à disposition est constatée par un procès verbal établi contradictoirement entre les parties. En application de l'article L. 1321-1 du CGCT, ce procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci.

MISE A DISPOSITION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1321-1 à 1321-5,

Vu les délibérations de Brocéliande Communauté du 21 juin 2021 et du 30 mai 2022 par laquelle le Conseil Communautaire a validé la phase travaux du projet de « première tranche des liaisons cyclables interbourgs : liaisons entre Bréal-sous-Montfort / Saint-Thurial et Plélan-le-Grand / Saint-Péran / Treffendel ».

Vu la délibération de la commune de Plélan-le-Grand en date du, décidant de la mise à disposition des voiries communales citées ci-après.

Vu les statuts de Brocéliande Communauté,

1) Est constatée par le présent procès-verbal, la mise à disposition par la commune de Plélan-le-Grand à Brocéliande Communauté, à titre gratuit, et à compter de la date de signature de la présente, des voiries communales citées en annexe 4.

2) Une liste précisant la consistance, la situation juridique ainsi que des plans de situation sont joints en annexe du présent procès-verbal.

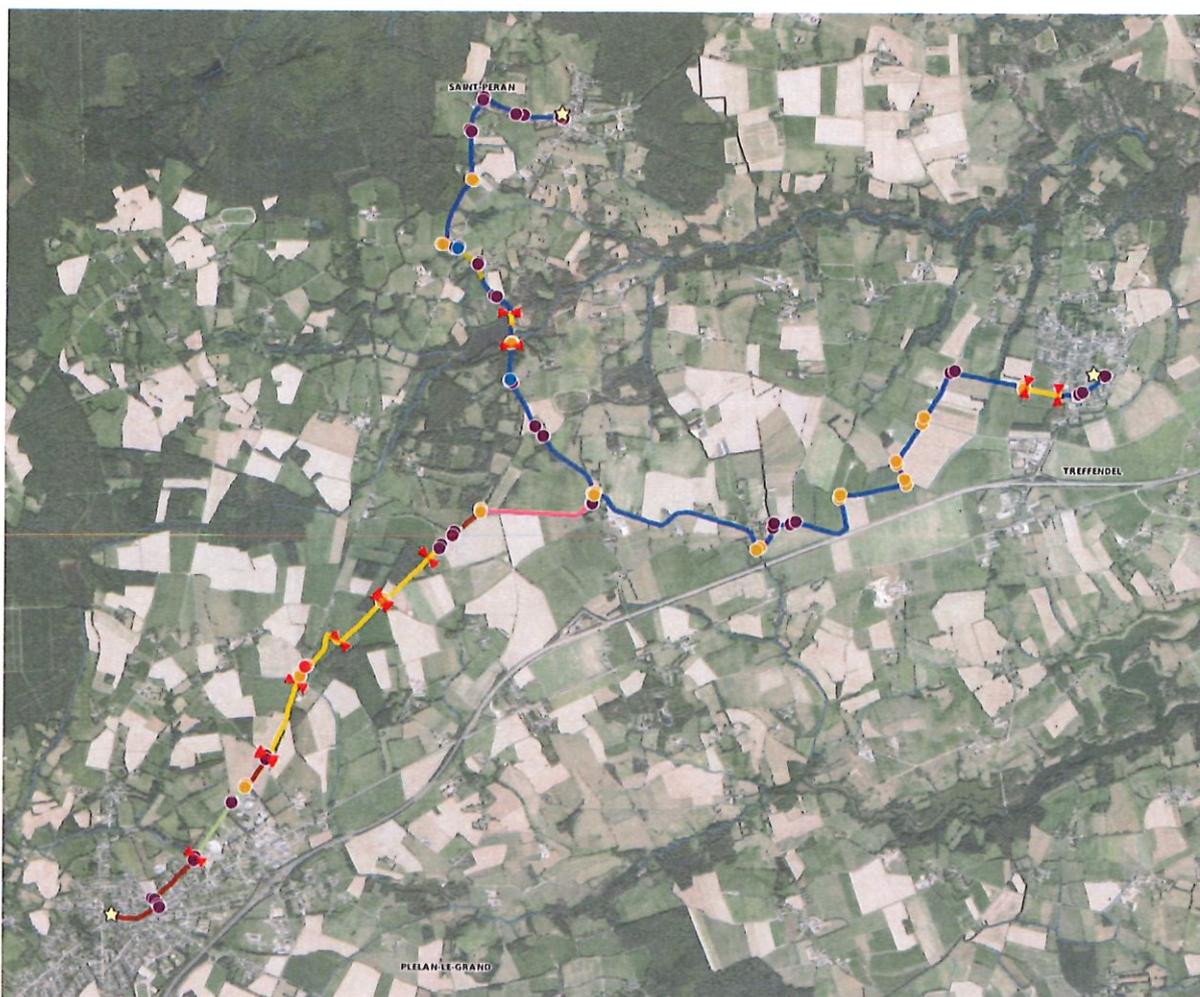
3) Les biens sont mis à disposition durant la durée des travaux pour lesquels Brocéliande Communauté est maître d'ouvrage.

Fait à Plélan-le-Grand, le,
En deux exemplaires originaux,

Pour la commune de Plélan-le-Grand
Le Maire,
Murielle Douté-Bouton

Pour Brocéliande Communauté,
Le Président,
Bernard ÉTHORÉ

Annexe I : Plan de situation global de la liaison cyclable



Annexe II : Situation juridique des biens mis à disposition

Les biens référencés appartiennent à la commune de Plélan-le-Grand.

Annexe III : Etat et surface des biens mis à disposition

Les voiries mises à disposition concernent un linéaire de 8 265 mètres. Les voiries ne disposant pas d'une carrossabilité suffisante subiront des travaux de reprise des revêtements (voir annexe 4).

Annexe IV : Détail des voiries communales concernées

Pour Plélan-le-Grand Travaux	Travaux de reprise des revêtements	Passerelle	Barrières	Abri vélo
Voie communale n°11 dite de la Spelais (1)	NON		OUI	
Vers Plélan-le-Grand				
Voie communale n°208 (1)	NON			
Chemin d'exploitation n°222 (1)	OUI			
Chemin d'exploitation n°217 (1)	NON			
Chemin d'exploitation n°217 (1)	OUI		OUI	
Traversée voie communale n°204 (1) (2)	NON			
Chemin d'exploitation n°241 (2)	OUI		OUI	
Chemin d'exploitation n°242 (2)	OUI			
Chemin d'exploitation n°243 (2)	OUI			
Traversée RD n°61 (2)	NON			
Chemin d'exploitation n°246 (2) (3)	NON		OUI	
Traversée voie communale n°214 dite des Rues Mérel (3)	NON			
Chemin d'exploitation n°244 (3)	NON		OUI	
Chemin d'exploitation n°244 (3)	NON		OUI	
Rue de Montfort (4)	NON			
Rue de la Forêt (4)	NON			
Avenue de la Libération (4)	NON			
Rue Nationale (4)	NON			
Place de l'Église (4) (5)				OUI
Vers Treffendel				
Voie communale n°11 dite de la Spelais (1)	NON			
Chemin rural n°10 dit de la Bigotais (1)	NON			

Image (1)

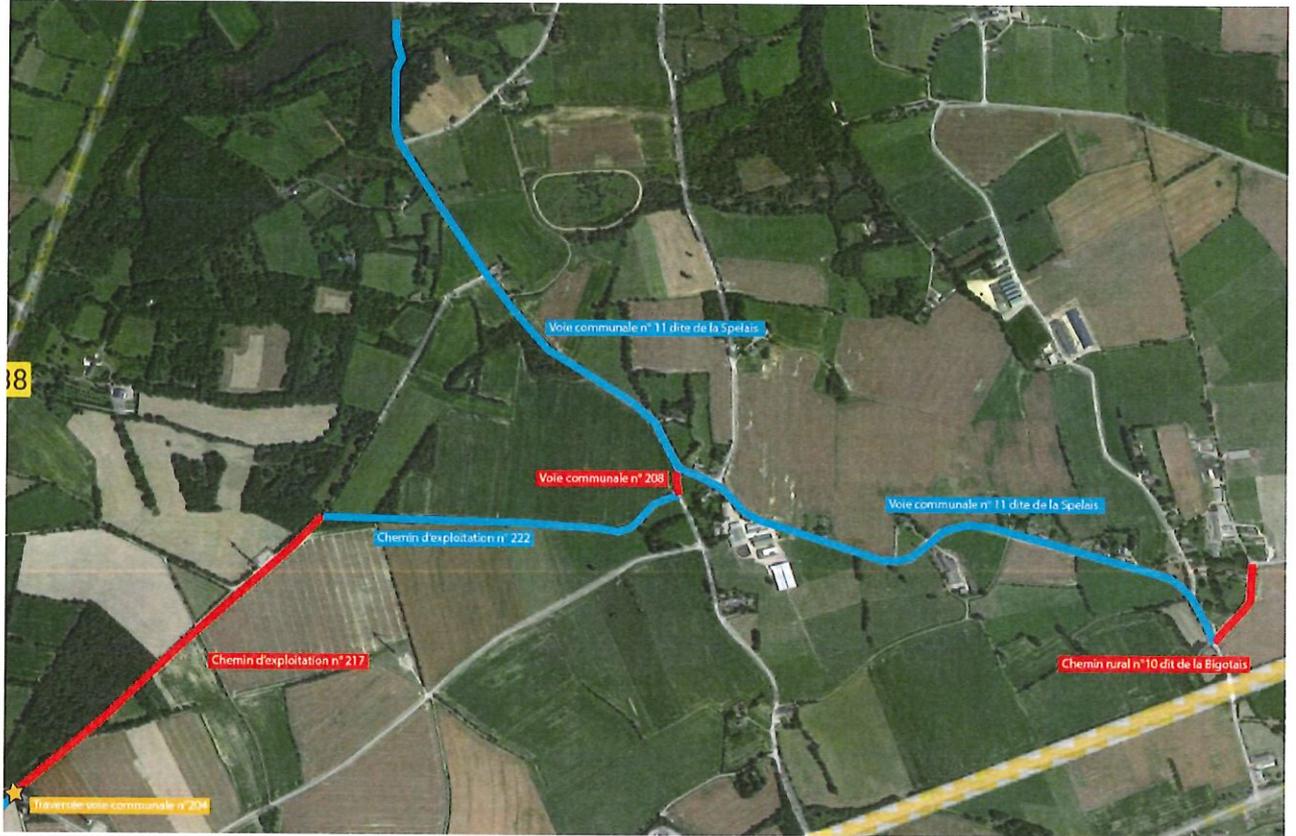


Image (2)

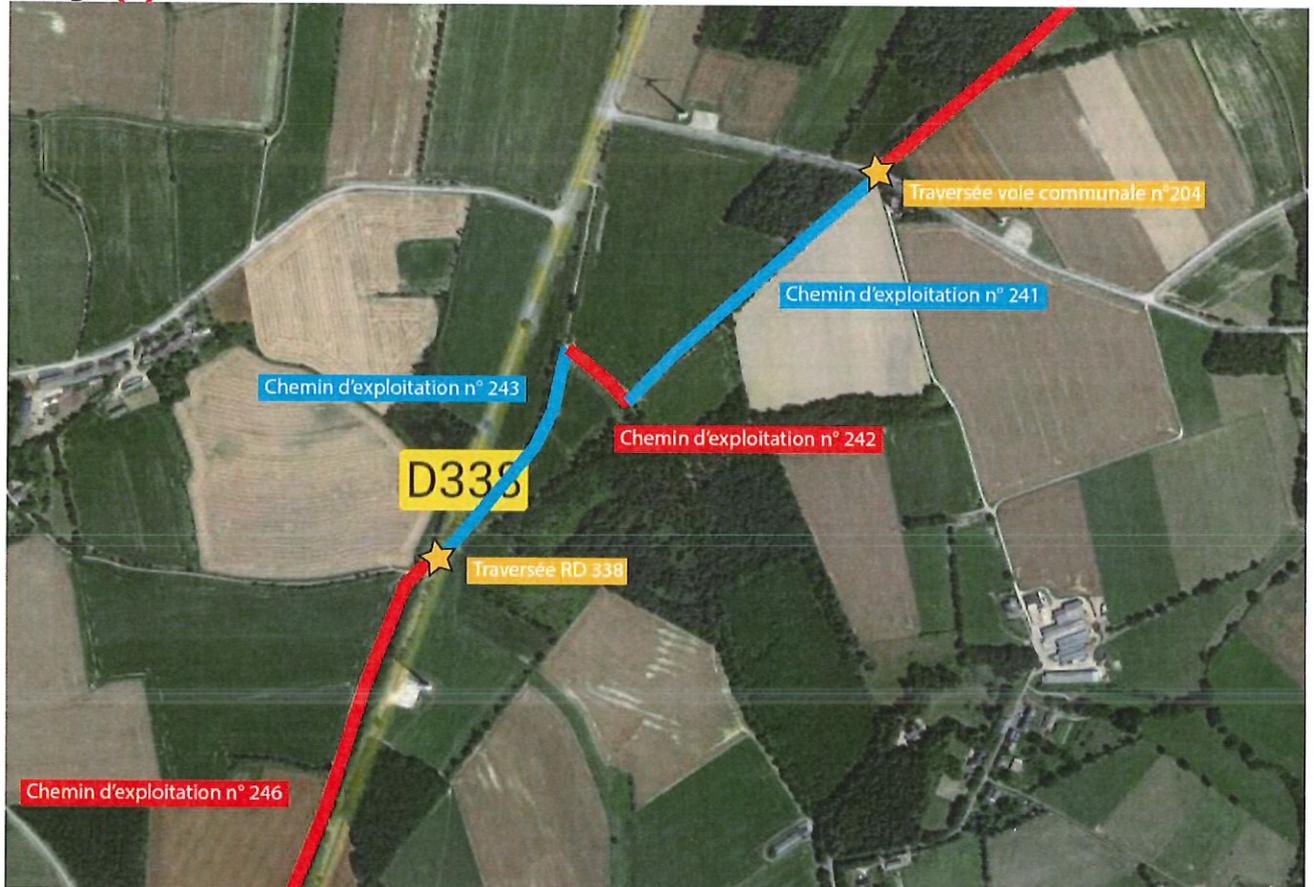


Image (3)

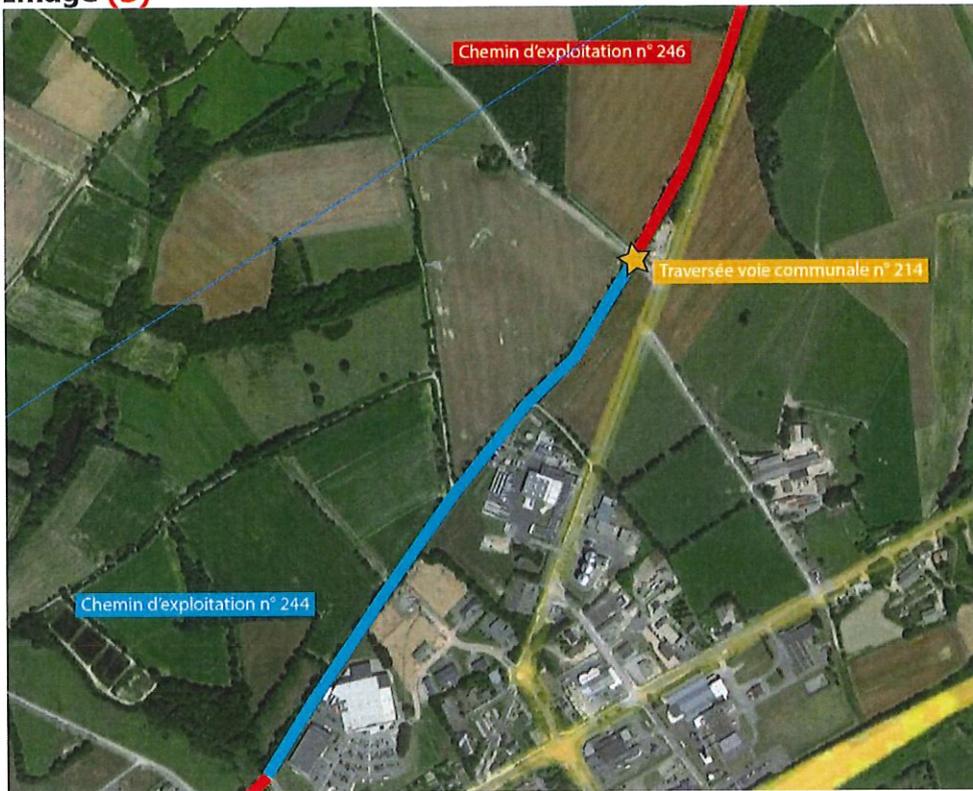


Image (4)

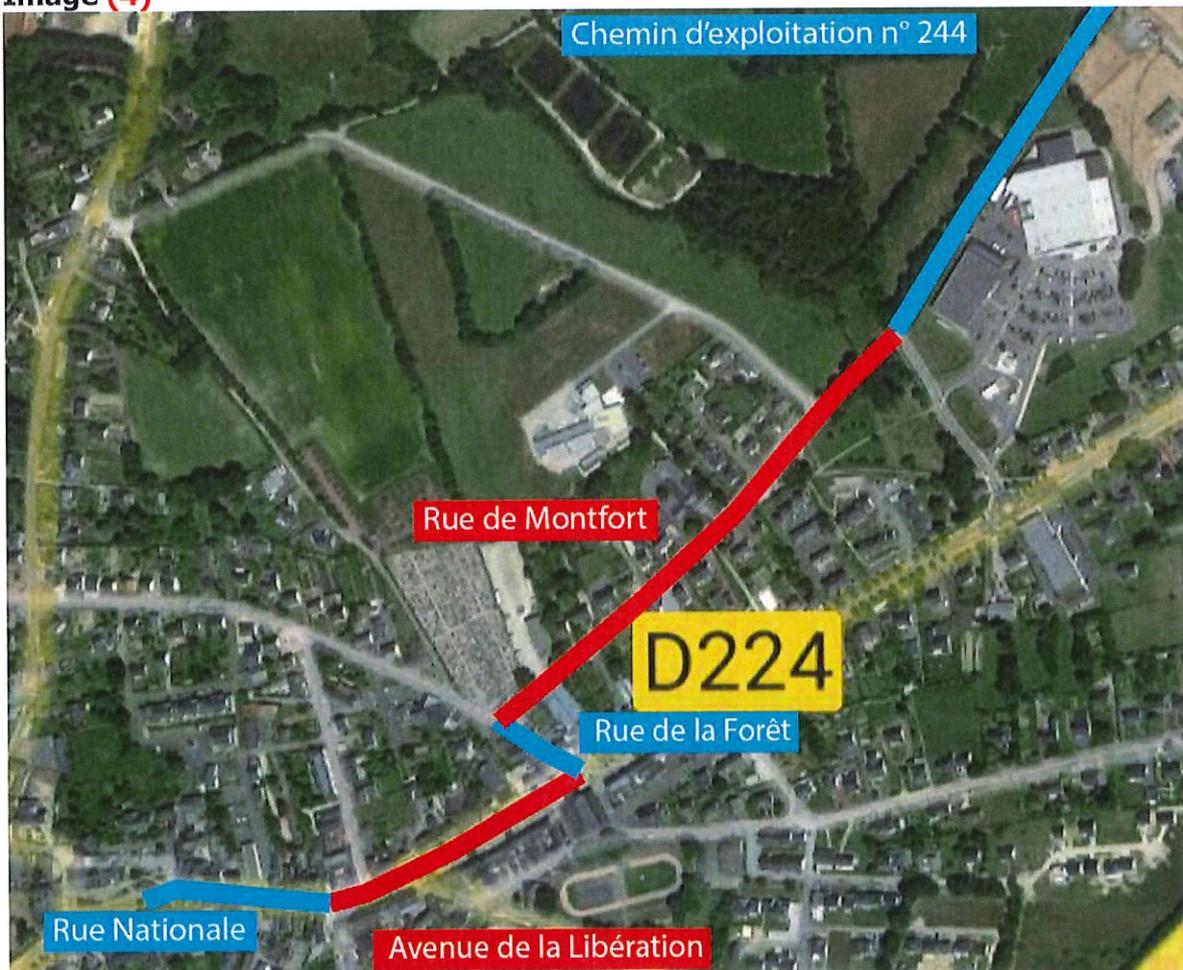


Image (5) Abri vélo Place de l'Église



DEPARTEMENT ILLE ET VILAINE

ARRONDISSEMENT RENNES

COMMUNE DE PLELAN LE GRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLELAN-LE-GRAND

2022 09 06

L'an deux mil vingt-deux, le **28 septembre**, le conseil municipal de la Commune de PLELAN LE GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Murielle DOUTÉ-BOUTON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : le 21 septembre 2022

PRESENTS : Mme DOUTÉ-BOUTON, Mme ROLLAND, M FERRIERES, Mme MARTY, Mme ROUZEL, M LE RHUN, M PERRICHOT, M RENOUARD, M BLAIRON, M COTTO, M RIFFAULT, Mme MARQUER, M WEBER, Mme CLOUET, Mme HAMELIN, Mme HONORÉ, Mme LE QUERE, M OUISSE, Mme SAMIN, M ROGER

ABSENTS :

Madame Sophie BOËL-CLEMMEN a donné pouvoir à Bénédicte ROLLAND

Madame Noémie BLIARD a donné pouvoir à Madame Aude MARTY

Madame Paulette RENAULT a donné pouvoir à Madame Arlette ROUZEL

Monsieur Jean-Ghislain PICAULT a donné pouvoir à Monsieur Steven PERRICHOT

Madame Aude PEYE, Madame Fleur DE LAUNAY et Monsieur Loïc POUSSIN absents excusés.

Madame Mireille CLOUET a été élue secrétaire.

VOTES A MAINS LEVEES

OBJET : PATRIMOINE : PLAN D'AMENAGEMENT DE LA FORET - PROPOSITION DE COUPE POUR 2022 -

Monsieur Steven PERRICHOT, Adjoint, informe le conseil municipal de la réception d'un courrier en date du 5 août 2022 par lequel les services de l'Office National des Forêts nous informent des propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette pour 2023.

ETAT D'ASSIETTE

Parcelle	Type de coupe	Surface	Destination
4A 5 7 10 12	Amélioration	2.26 ha	Vente sur pied
4B3	Amélioration	0.71 ha	Vente sur pied
1A	Amélioration	0.39 ha	<u>Report car problème de limites</u>

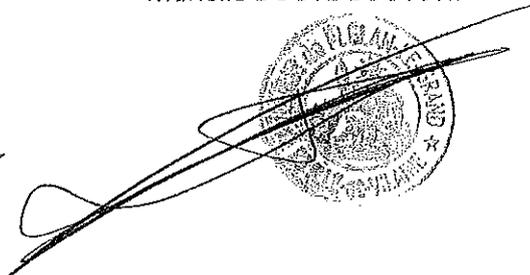
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 23 voix pour (Monsieur Mickaël OUISSE ne prend pas part au vote), décide :

- d'approuver l'état d'assiette des coupes de l'année 2023 présenté ci-avant,
- de demander à l'ONF de bien vouloir procéder en 2023 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après,
- puis d'informer le Préfet de Région du motif du report des coupes proposées par l'ONF.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Murielle DOUTÉ-BOUON.

Certifié exécutoire compte tenu
De la réception en Préfecture le 04/10/2022
De la publication ou notification le 05/10/2022
Le Maire,



DEPARTEMENT ILLE ET VILAINE

ARRONDISSEMENT RENNES

COMMUNE DE PLELAN LE GRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLELAN-LE-GRAND

2022 09 07

L'an deux mil vingt-deux, le **28 septembre**, le conseil municipal de la Commune de PLELAN LE GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Murielle DOUTÉ-BOUTON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : le 21 septembre 2022

PRESENTS : Mme DOUTÉ-BOUTON, Mme ROLLAND, M FERRIERES, Mme MARTY, Mme ROUZEL, M LE RHUN, M PERRICHOT, M RENOUARD, M BLAIRON, M COTTO, M RIFFAULT, Mme MARQUER, M WEBER, Mme CLOUET, Mme HAMELIN, Mme HONORÉ, Mme LE QUERE, M OUISSE, Mme SAMIN, M ROGER

ABSENTS :

Madame Sophie BOËL-CLEMMEN a donné pouvoir à Bénédicte ROLLAND

Madame Noémie BLIARD a donné pouvoir à Madame Aude MARTY

Madame Paulette RENAULT a donné pouvoir à Madame Arlette ROUZEL

Monsieur Jean-Ghislain PICAULT a donné pouvoir à Monsieur Steven PERRICHOT

Madame Aude PEYE, Madame Fleur DE LAUNAY et Monsieur Loïc POUSSIN absents excusés.

Madame Mireille CLOUET a été élue secrétaire.

VOTES A MAINS LEVEES

OBJET : FINANCES - CRÉATION DU BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT DES ORMES »-

Monsieur Sébastien LE RHUN, Adjoint, informe l'assemblée que par délibération du 9 janvier 2014, le conseil municipal décidait d'acquérir un terrain près du presbytère en vue de la constitution d'une réserve foncière, d'une surface d'environ 3 000 m². Les parcelles concernées cadastrées section AC 34 et 380p à proximité du presbytère, sont situées dans une zone urbaine relativement dense avec des enjeux de circulation, stationnement et de déplacement, justifiant son acquisition par la commune.

Dans le cadre de l'appel à projet Dynamisme des Villes en Bretagne puis de l'étude « ça bouge dans le bourg », il en ressort le besoin suivant :

- un espace de stationnement pour les équipements et le marché dans le prolongement de celui existant permettant de libérer la cour du Presbytère des flux et stationnements. Le parking sera construit sur la parcelle AC 342 en continuité du parking existant sur la parcelle AC 505.
- une nouvelle offre d'habitat dans le centre-historique de la commune, valorisé par la qualité patrimoniale et paysagère du site. Le site de ce futur lotissement communal couvrira une surface d'environ 3 250 m²

Une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée à la société Lau (Nadège Mazoué) pour l'aménagement du parking.

Pour ce lotissement dénommé « lotissement des Ormes », il est nécessaire de créer un budget annexe à celui de la Commune.

Toute opération de lotissement consiste à viabiliser et vendre des terrains à des personnes privées. Sa gestion relève donc du domaine privé de la collectivité, ce qui justifie l'individualisation dans un budget annexe spécifique. Cette création permet également de ne pas bouleverser l'économie du budget de la collectivité et d'individualiser les risques financiers associés à de telles opérations.

L'instruction budgétaire M14 prévoit spécifiquement les conditions de cette individualisation et en particulier la tenue d'une comptabilité de stocks, destinées à suivre les opérations d'acquisition, de viabilisation et de cessions des terrains concernés. Ces biens destinés à la vente, n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité.

Les opérations d'aménagement des collectivités publiques font partie des activités obligatoirement assujetties à la TVA. A ce titre, les recettes et dépenses de ce budget seront comptabilisées hors taxes. Dès que l'opération de lotissement sera achevée, le budget de lotissement sera clôturé. La Commune reprendra alors dans ses comptes les éventuels résultats de fonctionnement ou d'investissement s'il y a lieu d'en constater. Après la clôture constatée, des opérations comptables devront être réalisées pour faire remonter dans l'inventaire de la Commune l'ensemble des parties publiques du lotissement (équipements et VRD).

Le budget annexe dénommé « Les Ormes » retracera toutes les écritures comptables associées à cette opération d'aménagement et de vente de lots à bâtir.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la création au 28 septembre 2022, d'un budget annexe de comptabilité M14 dénommé « Lotissement des Ormes » dans le but de retracer toutes les opérations futures relatives à l'aménagement du lotissement et de ses abords,
- de préciser que ce budget sera voté par chapitre,
- de prendre acte que l'ensemble des opérations relatives à ce lotissement seront constatées dans le budget, annexe, y compris les frais liés aux divers réseaux,
- d'opter pour un régime de TVA à 20% conformément à l'instruction M14 avec un système de déclaration trimestrielle,
- d'autoriser Madame le Maire à effectuer toutes les déclarations auprès de l'Administration Fiscale,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- de confirmer officiellement la dénomination « Lotissement des Ormes ».

Pour extrait conforme,

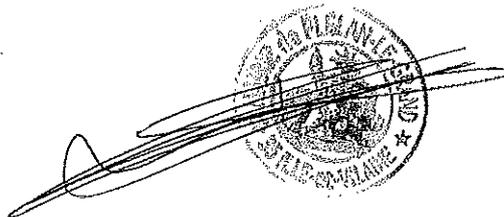
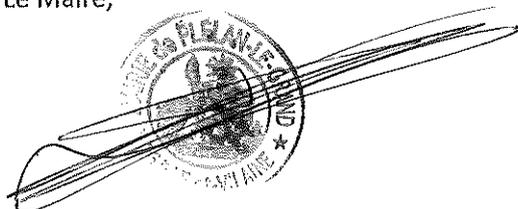
Le Maire,
Murielle DOUTÉ-BOUTON.

Certifié exécutoire compte tenu

De la réception en Préfecture le 03/10/2022

De la publication ou notification le 04/10/2022

Le Maire,



DEPARTEMENT ILLE ET VILAINE

ARRONDISSEMENT RENNES

COMMUNE DE PLELAN LE GRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLELAN-LE-GRAND

2022 09 08

L'an deux mil vingt-deux, le **28 septembre**, le conseil municipal de la Commune de PLELAN LE GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Murielle DOUTÉ-BOUTON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : le 21 septembre 2022

PRESENTS : Mme DOUTÉ-BOUTON, Mme ROLLAND, M FERRIERES, Mme MARTY, Mme ROUZEL, M LE RHUN, M PERRICHOT, M RENOARD, M BLAIRON, M COTTO, M RIFFAULT, Mme MARQUER, M WEBER, Mme CLOUET, Mme HAMELIN, Mme HONORÉ, Mme LE QUERE, M OUISE, Mme SAMIN, M ROGER

ABSENTS :

Madame Sophie BOËL-CLEMMEN a donné pouvoir à Bénédicte ROLLAND

Madame Noémie BLIARD a donné pouvoir à Madame Aude MARTY

Madame Paulette RENAULT a donné pouvoir à Madame Arlette ROUZEL

Monsieur Jean-Ghislain PICAULT a donné pouvoir à Monsieur Steven PERRICHOT

Madame Aude PEYE, Madame Fleur DE LAUNAY et Monsieur Loïc POUSSIN absents excusés.

Madame Mireille CLOUET a été élue secrétaire.

VOTES A MAINS LEVEES

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL : CREATION DE L'EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique susvisé, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant :

- Le départ du Directeur Général des Services actuel par mutation au 1^{er} novembre 2022,
- la nécessité de doter notre collectivité d'un emploi de direction qui aura pour mission de diriger, sous l'autorité du Maire, l'ensemble des services et d'en coordonner l'organisation,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L313-1,

Vu le décret 87-1101 du 30 décembre 1987 modifié, portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux assimilés,

Vu le décret 87-1102 du 30 décembre 1987 modifié, relatif à l'échelonnement indiciaire à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux assimilés,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2022,

Il est proposé de créer un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services à compter du 1^{er} novembre 2022.

L'emploi fonctionnel est un emploi de direction occupé par un fonctionnaire de catégorie A ou un contractuel. L'occupation de ces emplois est temporaire. La fonctionnalité de ces emplois permet aux exécutifs de formaliser une relation de confiance avec les agents en raison notamment des missions de direction qui leur sont confiées mais aussi des conditions dans lesquelles ces autorités peuvent mettre fin aux fonctions sur l'emploi fonctionnel.

L'emploi fonctionnel est pourvu par voie de détachement et est possible pour l'emploi de Directeur Général des Services des communes de plus de 2 000 habitants.

Cet emploi pourra être pourvu :

- par un fonctionnaire titulaire relevant des grades d'attaché, d'attaché principal, d'ingénieur, ingénieur principal (mutation ou nomination suite à réussite d'un concours de la fonction publique territoriale),
- par le recrutement par voie de détachement d'un fonctionnaire de catégorie A de la fonction publique d'Etat ou de la fonction publique hospitalière,
- par un contractuel.

L'agent détaché ou recruté par la voie de détachement sur l'emploi de directeur général des services percevra la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale de la grille indiciaire de l'emploi fonctionnel créé, sauf si son indice de grade est supérieur à l'indice brut terminal de l'emploi occupé.

Il pourra bénéficier de la prime de responsabilité des emplois de direction prévue par le décret 88-631 du 6 mai 1988, au taux défini par le Président et dans la limite du taux maximal de 15 %. Il bénéficiera également de la NBI et du RIFSEEP.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, 23 voix pour et 1 abstention, décide :

- d'adopter cette proposition,
- de modifier le tableau des emplois,
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} novembre 2022.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Pour extrait conforme,

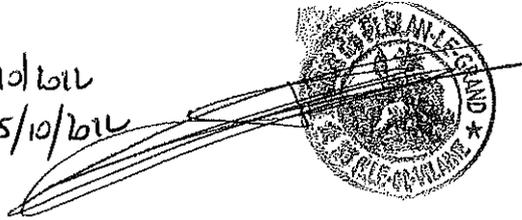
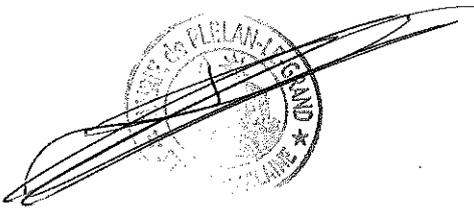
Le Maire,
Murielle DOUTÉ-BOUTON.

Certifié exécutoire compte tenu

De la réception en Préfecture le 04/10/2022

De la publication ou notification le 05/10/2022

Le Maire,



DEPARTEMENT ILLE ET VILAINE

ARRONDISSEMENT RENNES

COMMUNE DE PLELAN LE GRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLELAN-LE-GRAND

2022 09 08A

L'an deux mil vingt-deux, le **28 septembre**, le conseil municipal de la Commune de PLELAN LE GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Murielle DOUTÉ-BOUTON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : le 21 septembre 2022

PRESENTS : Mme DOUTÉ-BOUTON, Mme ROLLAND, M FERRIERES, Mme MARTY, Mme ROUZEL, M LE RHUN, M PERRICHOT, M RENOUARD, M BLAIRON, M COTTO, M RIFFAULT, Mme MARQUER, M WEBER, Mme CLOUET, Mme HAMELIN, Mme HONORÉ, Mme LE QUERE, M OUISSE, Mme SAMIN, M ROGER

ABSENTS :

Madame Sophie BOËL-CLEMMEN a donné pouvoir à Bénédicte ROLLAND

Madame Noémie BLIARD a donné pouvoir à Madame Aude MARTY

Madame Paulette RENAULT a donné pouvoir à Madame Arlette ROUZEL

Monsieur Jean-Ghislain PICAULT a donné pouvoir à Monsieur Steven PERRICHOT

Madame Aude PEYE, Madame Fleur DE LAUNAY et Monsieur Loïc POUSSIN absents excusés.

Madame Mireille CLOUET a été élue secrétaire.

VOTES A MAINS LEVEES

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS -

Madame le Maire propose au conseil municipal une modification du tableau des effectifs consécutivement aux recrutements effectués pour les services techniques.

Le candidat retenu pour le poste d'agent technique espaces verts et polyvalent a été recruté à la suite d'une mutation en interne sur le poste d'agent technique polyvalent.

Dans l'attente du départ en retraite du gestionnaire bâtiment et à la suite de la mutation en interne sur le poste de responsable du centre technique municipal, un poste supplémentaire est nécessaire au tableau des effectifs pour permettre le recrutement d'un agent technique bâtiment et polyvalent.

Il est proposé de recruter deux agents contractuels sur emploi permanent.

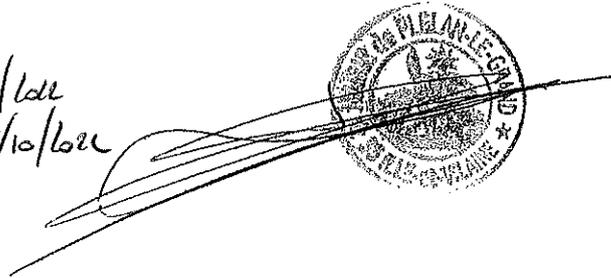
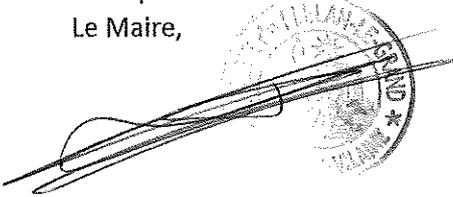
FONCTION	GRADE	EFFET	TEMPS DE TRAVAIL
AGENT TECHNIQUE ESPACES VERTS ET POLYVALENT	Adjoint technique	01/10/2022	Temps complet
AGENT TECHNIQUE BATIMENTS ET POLYVALENT	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	01/10/2022	Temps complet

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la modification du tableau des effectifs susvisée.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Murielle DOUTÉ-BOUTON.

Certifié exécutoire compte tenu
De la réception en Préfecture le 04/10/2022
De la publication ou notification le 05/10/2022
Le Maire,



DEPARTEMENT ILLE ET VILAINE

ARRONDISSEMENT RENNES

COMMUNE DE PLELAN LE GRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLELAN-LE-GRAND

2022 09 08B

L'an deux mil vingt-deux, **le 28 septembre**, le conseil municipal de la Commune de PLELAN LE GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Murielle DOUTÉ-BOUTON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : le 21 septembre 2022

PRESENTS : Mme DOUTÉ-BOUTON, Mme ROLLAND, M FERRIERES, Mme MARTY, Mme ROUZEL, M LE RHUN, M PERRICHOT, M RENOUARD, M BLAIRON, M COTTO, M RIFFAULT, Mme MARQUER, M WEBER, Mme CLOUET, Mme HAMELIN, Mme HONORÉ, Mme LE QUERE, M OUISSE, Mme SAMIN, M ROGER

ABSENTS :

Madame Sophie BOËL-CLEMMEN a donné pouvoir à Bénédicte ROLLAND

Madame Noémie BLIARD a donné pouvoir à Madame Aude MARTY

Madame Paulette RENAULT a donné pouvoir à Madame Arlette ROUZEL

Monsieur Jean-Ghislain PICAULT a donné pouvoir à Monsieur Steven PERRICHOT

Madame Aude PEYE, Madame Fleur DE LAUNAY et Monsieur Loïc POUSSIN absents excusés.

Madame Mireille CLOUET a été élue secrétaire.

VOTES A MAINS LEVEES

OBJET : DISPOSITIONS RELATIVES AU RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL – EMPLOI NON PERMANENT -

Aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Madame le Maire rappelle que par délibération du 5 septembre 2019, le conseil municipal autorisait

Envoyé en préfecture le 04/10/2022

Reçu en préfecture le 04/10/2022

Affiché le 05/10/2022

ID : 035-213502230-20220928-20220909B-DE

le recrutement d'agents contractuels de droit public pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3-1 de la loi susvisée, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs. Une nouvelle délibération a été prise le 13 juillet 2022.

Il est proposé d'autoriser à nouveau le recrutement d'un agent contractuel pour les services périscolaire et entretien.

La rémunération sera déterminée au grade d'adjoint technique, 1er échelon, à titre indicatif à ce jour l'indice brut est de 367 et l'indice majoré est de 340, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte les dispositions susvisées relatives au recrutement d'un agent contractuel.

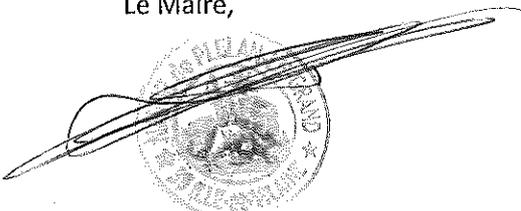
Pour extrait conforme,

Le Maire,
Murielle DOUTÉ-BOUTON.

Certifié exécutoire compte tenu
De la réception en Préfecture le
De la publication ou notification le
Le Maire,

04/10/2022

01/10/2022



DEPARTEMENT ILLE ET VILAINE

ARRONDISSEMENT RENNES

COMMUNE DE PLELAN LE GRAND

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE PLELAN-LE-GRAND

2022 09 10

L'an deux mil vingt-deux, le **28 septembre**, le conseil municipal de la Commune de PLELAN LE GRAND dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Murielle DOUTÉ-BOUTON, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de convocation du conseil municipal : le 21 septembre 2022

PRESENTS : Mme DOUTÉ-BOUTON, Mme ROLLAND, M FERRIERES, Mme MARTY, Mme ROUZEL, M LE RHUN, M PERRICHOT, M RENOUARD, M BLAIRON, M COTTO, M RIFFAULT, Mme MARQUER, M WEBER, Mme CLOUET, Mme HAMELIN, Mme HONORÉ, Mme LE QUERE, M OUISSSE, Mme SAMIN, M ROGER

ABSENTS :

Madame Sophie BOËL-CLEMMEN a donné pouvoir à Bénédicte ROLLAND

Madame Noémie BLIARD a donné pouvoir à Madame Aude MARTY

Madame Paulette RENAULT a donné pouvoir à Madame Arlette ROUZEL

Monsieur Jean-Ghislain PICAULT a donné pouvoir à Monsieur Steven PERRICHOT

Madame Aude PEYE, Madame Fleur DE LAUNAY et Monsieur Loïc POUSSIN absents excusés.

Madame Mireille CLOUET a été élue secrétaire.

VOTES A MAINS LEVEES

OBJET : ACHAT GROUPE D'ENERGIE - VŒU POUR LA MISE EN PLACE D'UN BOUCLIER TARIFAIRE POUR LES COLLECTIVITES LOCALES -

Monsieur Eric FERRIERES, Adjoint, informe l'assemblée que par délibération du 29 janvier 2015, le conseil municipal décidait d'adhérer au groupement d'achat d'électricité proposé par le Syndicat Départemental d'Énergie 35. Cette adhésion a permis à la collectivité de bénéficier de tarifs moins élevés pour l'ensemble de la consommation d'électricité communale (Bâtiments, équipements et éclairage publics).

Il est précisé que les crédits inscrits au BP 2022 pour l'électricité s'élevaient à 167 500 € en progression de près de 50 % par rapport aux dépenses de 2021. Les projections actuelles du SDE35 pour 2023 conduiraient à des dépenses majorées de 160% par rapport à celles de 2022.

Cette hausse importante des dépenses d'énergie a conduit le Syndicat Départemental de l'Énergie (SDE35) à émettre un vœu pour la mise en place d'un bouclier tarifaire pour les collectivités locales lors de la réunion du comité syndical du 14 septembre 2022.

Nous souhaitons pour encourager et soutenir la mise en place de ce bouclier tarifaire soutenir le vœu suivant :

« Depuis plusieurs années, les collectivités d'Ille et Vilaine se sont massivement regroupées autour du SDE35 afin de mutualiser leurs achats de gaz et d'électricité. Ce mouvement est issu, on le rappelle, d'une obligation imposée par l'état aux collectivités de mettre en concurrence leurs fournisseurs d'énergie, et à l'impossibilité pour elles, sauf quelques exceptions, de conserver l'accès aux tarifs réglementés. Cette organisation collective a permis à toutes les structures publiques du département de disposer, depuis plusieurs années, des meilleures conditions d'achat possibles et ainsi optimiser leurs budgets de fonctionnement.

Aujourd'hui, avec l'explosion des tarifs de gros d'électricité, les conséquences financières pour les collectivités d'Ille et Vilaine vont être majeures, et pour certains impossibles à surmonter en 2023.

Il y a quelques jours en France :

- le prix de gros de l'électricité pour l'année N+1 a dépassé les 1 100 € / MWh pour 2023, contre 45 € / MWh il y a 2 ans ;

A l'échelle du groupement d'achat d'énergie, le SDE35 a finalisé l'achat des volumes pour 2023 aux valeurs suivantes :

- le prix de gros de l'électricité (pour 2023) sera de 557 € / MWh pour la Base, ramené à 274 € / MWh grâce au mécanisme de l'ARENH (*), contre 135 € / MWh en 2022

Ces tarifs d'achat en gros vont conduire à une hausse des factures énergétiques des membres du groupement de x2,6 pour l'électricité (hausse moins forte que celle du prix de gros, les autres composantes de la facture n'étant pas soumises aux mêmes augmentations).

Ces hausses, même avec d'importants efforts de sobriété énergétique, ne pourront être absorbées par le budget des collectivités du département sans de graves conséquences voir des fermetures de services publics.

Par la présente, nous demandons solennellement à l'Etat de mettre en place, dès le 1^{er} janvier 2023, un bouclier tarifaire à destination des collectivités locales. »

(*) L'ARENH qui signifie « Accès Régulé à l'Electricité Nucléaire Historique » permet à tous les fournisseurs de s'approvisionner en électricité auprès d'EDF dans des conditions (prix et volumes) fixées par les pouvoirs publics. Le prix 2023 sera de 49,5 €/MWh mais le volume global affecté au dispositif n'est pas connu à la date de la présente délibération. Le marché entre le SDE35 et ENGIE prévoit un système de cession de ces droits contre une réduction du prix de fourniture. Cette cession a été mise en œuvre fin août 2022 afin de fixer les prix 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte ce vœu pour la mise en place d'un bouclier tarifaire pour les collectivités locales dans le cadre d'achat groupé d'énergie.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Murielle DOUTÉ-BOUTON.

Certifié exécutoire compte tenu

De la réception en Préfecture le 04/10/2022

De la publication ou notification le 05/10/2022

Le Maire,

